

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-010 **Débats sur les modifications à apporter au document d'orientation et d'objectifs (DOO) suite à la concertation (annexe)**

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON demander à M. PICARD de l'Agence d'urbanisme de la région de Reims de présenter les modifications apportées au DOO.

Entendu M. PICARD présenter les modifications apportées au DOO sur la base du document joint en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **valide** les modifications telles que proposées dans le document en annexe.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NORD ARDENNES

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



SOMMAIRE

INTRODUCTION – L'organisation de l'espace	11
A. UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE SON ARMATURE	12
B. LA DÉFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE	12

CHAPITRE 1 Les grands équilibres territoriaux Erreur ! Signet non défini.

A. SOUTENIR LA CRÉATION DE LOGEMENTS ET GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

18

ORIENTATION 1.1 : Assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle et adaptée aux nouveaux modes de vie des ménages, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain..... 18

ORIENTATION 1.2 : Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant..... 19

B. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE

19

ORIENTATION 2.1 : Respecter un développement basé sur la sobriété foncière..... 19

ORIENTATION 2.2 : Réemployer le tissu industriel et agricole en friche..... 21

ORIENTATION 2.3 : Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les "quartiers gares"..... 22

ORIENTATION 2.4 : Prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux..... 23

ORIENTATION 2.5 : Lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire..... 25

ORIENTATION 2.6 : Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée..... 25

ORIENTATION 2.7 : Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés..... 25

CHAPITRE 2 L'économie et l'agriculture Erreur ! Signet non défini.

A. SOUTENIR UN EMPLOI LOCAL ET PÉRENNE.....

30

ORIENTATION 3.1 : Accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation..... 30

ORIENTATION 3.2 : Faciliter la captation d'activités tertiaires nouvelles dans les lieux de vie..... 30

B. PROFITER DE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE

31

ORIENTATION 4.1 : Conserver et attirer de nouveaux transfrontaliers..... 31

C. MAINTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT À PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE.....

32

ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces diffus et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés..... 32

ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire	33
D. SE DÉVELOPPER EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MANIÈRE RAISONNÉE.....	34
ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes	34
ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique	35
ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques ..	35
ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques	35
E. SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	36
ORIENTATION 7.1 : Faciliter l'installation d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire .	36
ORIENTATION 7.2 : Inscrire l'économie circulaire au cœur du développement urbain du territoire	36
F. DÉPLOYER LE POTENTIEL TOURISTIQUE	37
ORIENTATION 8.1 : Soutenir le développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune	37
ORIENTATION 8.2 : Créer des parcours touristiques et concentrer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques autour des fortifications et du patrimoine de défense	38
ORIENTATION 8.3 : Déployer une offre complète et lisible de destinations touristiques	38
ORIENTATION 8.4 : Développer un tourisme atypique et innovant, fondé sur l'ensemble des spécificités du territoire	39
G. PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES	39
ORIENTATION 9.1 : Réduire significativement le rythme de consommation des terres agricoles ...	39
ORIENTATION 9.2 : Conserver l'équilibre et la coexistence entre les espaces urbains et agricoles .	40
ORIENTATION 9.3 : Préserver le potentiel agronomique des sols	40
ORIENTATION 9.4 : Protéger l'activité de maraîchage.....	41
ORIENTATION 9.5 : Préserver les prairies enherbées (prairies permanentes)	41
H. UNE AGRICULTURE ET UNE FORÊT Tournées vers l'avenir	42
ORIENTATION 10.1 : Développer l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, du conditionnement et de la transformation, à la valorisation des productions locales	42
ORIENTATION 10.2 : Conforter le développement d'une filière raisonnée et bio locale, à travers toutes ses composantes, de la formation jusqu'à l'assiette du consommateur.....	43
ORIENTATION 10.3 : Développer les points de vente de produits locaux à proximité des habitants	43
ORIENTATION 10.4 : Permettre la valorisation et la mutation économique de la forêt.....	44
Chapitre 3 - Les conditions de vie des habitants	Erreur ! Signet non défini.
A. AMÉLIORER ET RENOUVELER LE PARC DE LOGEMENTS EN RÉPONDANT AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES MÉNAGES	48
ORIENTATION 11.1 : Améliorer la performance énergétique du parc logements existant	48

ORIENTATION 11.2 : Améliorer une partie du parc de logements identifiée comme insalubre ou indigne.....	48
ORIENTATION 11.3 : Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif.....	49
ORIENTATION 11.4 : Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés.....	49
ORIENTATION 11.5 : Soutenir la production de logements de petite taille.....	49
ORIENTATION 11.6 : Favoriser la production de logements locatifs sociaux en dehors des cœurs urbains des pôles majeurs déjà fortement pourvus	50
ORIENTATION 11.7 : Garantir l'accès pour tous au parc social	50
ORIENTATION 11.8 : Garantir la production de logements locatifs sociaux de qualité qui répondent aux nouveaux modes de vie et permettent, par leur évolutivité et leur adaptabilité, d'accueillir tout type de ménage.....	50
ORIENTATION 11.9 : Résorber la vacance dans le parc locatif social, notamment sur les secteurs les plus touchés du territoire.....	51
B. FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES	51
ORIENTATION 12.1 : Développer une offre de covoiturage structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire.....	51
ORIENTATION 12.2 : Harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI	52
ORIENTATION 12.3 : Développer l'offre intermodale sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (et routières) du territoire.....	52
C. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE AUX HABITANTS.....	53
ORIENTATION 13.1 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des familles et des jeunes à travers l'armature territoriale.....	53
ORIENTATION 13.2 : Développer une « vie estudiantine ».....	53
ORIENTATION 13.3 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des personnes âgées à travers l'armature territoriale	53
ORIENTATION 13.4 : Privilégier le maintien à domicile des seniors	54
ORIENTATION 13.5 : Faciliter l'accès aux services et équipements destinés aux personnes âgées .	54
ORIENTATION 13.6 : Développer une politique culturelle destinée à tous les âges, à l'échelle du territoire du SCoT	54
ORIENTATION 13.7 : Faciliter l'accès à la culture	55
ORIENTATION 13.8 : Conserver les services sanitaires existants et optimiser l'offre de soins de proximité	55
ORIENTATION 13.9 : Adapter l'offre de transport pour maintenir un bon accès aux soins	55
CHAPITRE 4 Les paysages, le patrimoine et l'architecture.....	Erreur ! Signet non défini.
A. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE DÉFENSE	58

ORIENTATION 14.1 : Sauvegarder le patrimoine de défense et de fortifications	58
ORIENTATION 14.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine de défense et de fortifications	58
ORIENTATION 14.3 : Faire rayonner le patrimoine de défense et de fortifications à travers des évènements culturels forts	59
ORIENTATION 14.4 : Utiliser le patrimoine de défense et de fortifications comme support de développement touristique et économique	59
B. PRÉSERVER ET VALORISER UN PATRIMOINE IDENTITAIRE	60
ORIENTATION 15.1 : Sauvegarder le patrimoine identitaire et encourager sa restauration, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire	60
ORIENTATION 15.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine identitaire.....	60
ORIENTATION 15.3 : Faire vivre le patrimoine identitaire à travers des évènements culturels forts	61
C. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE	62
ORIENTATION 16.1 : Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers, qui participent à la composition d'un paysage typique et unique	63
ORIENTATION 16.2 : Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne auprès des habitants comme des visiteurs	63
ORIENTATION 16.3 : Maintenir l'imbrication entre campagne et ville caractéristique de la dépression pré-ardennaise.....	64
ORIENTATION 16.4 : Valoriser les liaisons entre la campagne et la ville de la dépression pré-ardennaise	64
ORIENTATION 16.5 : Optimiser le potentiel touristique des berges de Meuse, de la Chiers, de la Semoy et de leurs haltes fluviales	65
ORIENTATION 16.6 : Mettre en scène et en récit les balcons ponctués de villages remarquables de l'entité des crêtes centrales	66
ORIENTATION 16.7 : Protéger les bocages de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers	66
ORIENTATION 16.8 : Veiller à l'intégration paysagère de toute nouvelle construction d'infrastructures et de bâtiments techniques.....	67
ORIENTATION 16.9 : Privilégier la qualité architecturale et urbaine des entrées de villes et villages du territoire dans l'urbanisation à venir	67
CHAPITRE 5 Les transitions environnementale, énergétique et climatique	Erreur ! Signet non défini.
A. PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	72
ORIENTATION 17.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité des milieux qui composent la trame verte et bleue	72

ORIENTATION 17.2 : Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques entre les milieux qui composent la trame verte et bleue.....	75
ORIENTATION 17.3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame Noire.....	76
ORIENTATION 17.4 : Valoriser les espaces naturels et forestier.....	77
ORIENTATION 17.5 : Limiter les pollutions diffuses et préserver le cycle de l'eau.....	78
B. POURSUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE	78
ORIENTATION 18.1 : Pérenniser la présence du secteur nucléaire sur le territoire du SCoT	78
ORIENTATION 18.2 : Accompagner et encadrer le développement de l'énergie solaire	79
ORIENTATION 18.3 : Encadrer le développement de l'éolien.....	79
ORIENTATION 18.4 : Développer et encadrer la filière biométhane et la méthanisation en cohérence avec l'activité agricole locale.....	80
ORIENTATION 18.5 : Exploiter le potentiel hydroélectrique du territoire	80
ORIENTATION 18.6 : Favoriser le développement des énergies nouvelles et notamment l'hydrogène.....	80
ORIENTATION 18.7 : Accompagner le développement des réseaux de chaleur.....	81
ORIENTATION 18.8 : Promouvoir la sobriété énergétique en se concentrant sur les secteurs du résidentiel et du transport, fortement consommateurs.....	81
C. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE EN COURS.....	82
ORIENTATION 19.1 : Poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre	82
ORIENTATION 19.2 : Promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville	82
ORIENTATION 19.3 : Promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols	83
ORIENTATION 19.4 : Prévenir les risques technologiques, les pollutions et les nuisances	84

INTRODUCTION

L'ORGANISATION DE L'ESPACE

**Une armature territoriale, support d'un
développement équilibré du territoire autour de ses
lieux de vie**

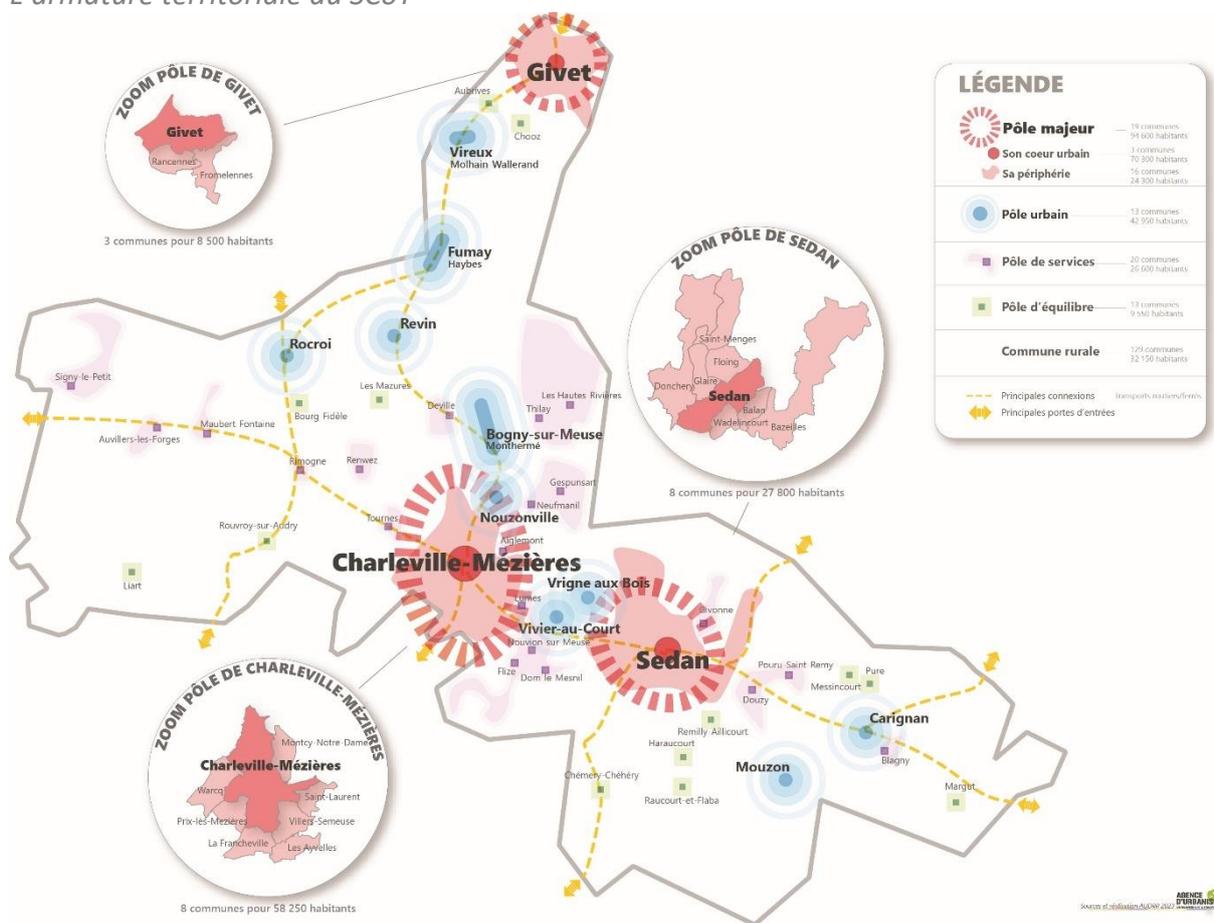
A. UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE SON ARMATURE

De manière à déterminer les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique, **il est question** dans ce document d'orientation et d'objectifs du SCoT Nord Ardennes de déployer les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, notamment à travers son armature territoriale. Reflet de l'histoire locale, des grands équilibres territoriaux et des dynamiques en cours, celle-ci permet de spatialiser un développement hiérarchisé, raisonné et harmonieux des différents espaces urbains et ruraux qui la composent, par niveau d'armature. Elle traduit notamment la complémentarité recherchée entre les objectifs de développement des activités et la nécessaire préservation des paysages et de l'environnement, de même qu'entre le soutien à la dynamique de redynamisation des principaux lieux de vie en cours et la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme **confortent** cette organisation spatiale à partir de l'armature territoriale du SCoT et des orientations développées dans le document d'orientation et d'objectifs attribuées à chacun de ses niveaux.

B. LA DÉFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale du SCoT

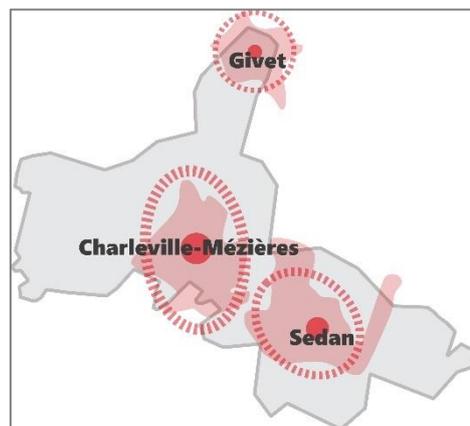


L'armature territoriale du SCoT Nord Ardennes est fondée sur 5 niveaux.

1^{er} niveau – Les pôles majeurs :

Les 3 « pôles majeurs » du territoire sont des ensembles urbains organisés à partir d'un cœur urbain et de sa périphérie.

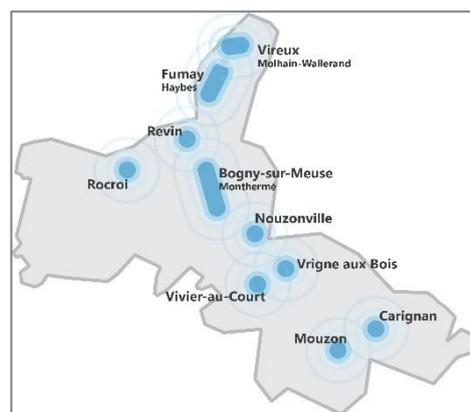
Représentant plus de 58 000 habitants, le cœur urbain de Charleville-Mézières et les 7 communes périphériques que sont Montcy-Notre-Dame, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Les Ayvelles, La Francheville, Prix-les-Mézières et Warcq, forment le pôle majeur de Charleville-Mézières. Avec 28 000 habitants, le pôle majeur de Sedan est quant à lui constitué de son cœur urbain (Sedan), et de 7 communes périphériques que sont Floing, Balan, Bazeilles, Wadelincourt, Saint-Menges, Glaire et Donchery. Enfin, le pôle majeur de 8 500 habitants de Givet est constitué de son cœur urbain (Givet) et de ses 2 communes périphériques de Rancennes et de Fromelennes.



Les pôles majeurs ont la responsabilité d'apporter au territoire une diversité et un niveau d'équipement élevé, une offre d'habitat complète, l'effervescence culturelle, les activités économiques, de même que les emplois nécessaires au maintien de la qualité de vie et du quotidien de la grande majorité des ménages, que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ont vocation à conforter et à développer.

2^{ème} niveau – les pôles urbains :

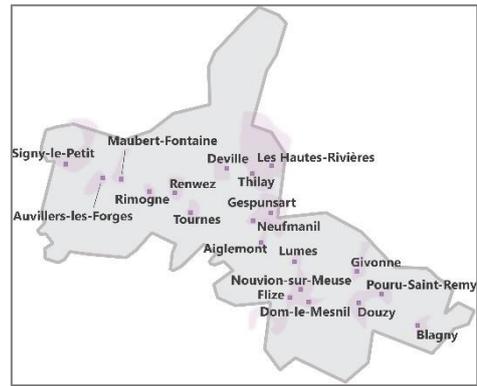
Au nombre de 10 et représentant environ 43 000 habitants, les « pôles urbains » du territoire sont composés des communes de Revin, de Rocroi, de Nouzonville, de Vrigne aux Bois, de Vivier-au-Court, de Mouzon et de Carignan. De par leurs proximités géographiques, une continuité urbaine et de fortes complémentarités historiques, les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain forment un pôle urbain, au même titre que les communes de Fumay et de Haybes, ou encore de Bogny-sur-Meuse et de Monthermé.



Les pôles urbains jouent un rôle essentiel dans le développement du territoire, ils offrent les emplois, les équipements intermédiaires dans de nombreux domaines, une offre diversifiée d'habitat à leurs habitants et un accès à la culture, à travers un bassin de vie étendu que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ont vocation à conforter.

3^{ème} niveau – les pôles de services :

20 communes sont retenues comme « pôles de services » à l'échelle du territoire du SCoT. Avec plus de 26 000 habitants au total, il s'agit des communes de Signy-le-Petit, Auvillers-les-Forges, Maubert-Fontaine, Rimogne, Renwez, Tournes, Deville, Thilay, Les Hautes-Rivières, Gespunsart, Neufmanil, Aiglemont, Lumes, Nouvion-sur-Meuse, Flize, Dom-le-Mesnil, Givonne, Douzy, Pouru-Saint-Remy, et Blagny.



Fort de la présence de services de proximité, d'une offre d'habitat et d'emplois qui rayonnent sur un bassin de vie local, les pôles de services ont un rôle complémentaire aux pôles urbains. Ils ont la responsabilité d'apporter une offre d'habitat répondant aux besoins des habitants, un accès à la culture, des emplois, ainsi que les équipements de proximité essentiels à leur quotidien et à leur maintien sur le territoire, que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs s'évertuent à soutenir.

4^{ème} niveau – les pôles d'équilibre :

Les « pôles d'équilibre » sont au nombre de 13 et regroupent environ 10 000 habitants.

Parmi-eux, on retrouve les communes d'Aubrives, de Chooz, de Les Mazures, de Bourg-Fidèle, de Rouvroy-sur-Audry, de Liart, de Messincourt, de Pure, de Remilly-Aillicourt, de Haraucourt, de Raucourt-et-Flaba, de Chémery-Chéhéry et de Margut.



Les pôles d'équilibre ont un rôle local essentiel pour les secteurs ruraux qui les entourent, leur permettant un accès à la culture, à une diversité de logements, aux principaux biens de consommation, ainsi qu' à certains services et équipements que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ont vocation à préserver.

5^{ème} niveau – les communes rurales :

Avec plus de 32 000 habitants du SCoT, les communes rurales (129) correspondent à l'ensemble des communes n'appartenant pas aux 4 premiers niveaux de l'armature décrits ci-dessus, à savoir les pôles majeurs, urbains, de services et d'équilibre. Le maintien de la spécificité et de la richesse du cadre de vie du territoire Nord Ardennes, ainsi qu'une part de son attractivité dépendent de la capacité de ces communes à se développer d'une manière raisonnée, sans que cela ne remette en question les grands équilibres territoriaux ainsi que la trajectoire globale de diminution de l'artificialisation.

CHAPITRE 1

LES GRANDS EQUILIBRES TERRITORIAUX

Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires

A. SOUTENIR LA CRÉATION DE LOGEMENTS ET GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT bâti son retour vers la croissance démographique à partir d'un développement qui permet de renouveler l'urbain, de respecter les grands équilibres territoriaux et de préserver la complémentarité entre urbain et rural.

ORIENTATION 1.1: Assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle et adaptée aux nouveaux modes de vie des ménages, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain

Objectifs visés

Atteindre le maintien de la population, puis le retour à la croissance démographique, tout en préservant l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme préservent l'équilibre entre l'urbain et le rural à travers la répartition de la production de logements nouveaux présentée ci-dessous, afin :
 - de soutenir le développement des secteurs les plus urbanisés du territoire et garantir la pérennité de leurs équipements, l'activité économique, les commerces et les services de proximité, de même que les emplois nécessaires au maintien de la qualité de vie et du quotidien de la grande majorité des ménages du territoire.
 - d'encadrer le développement des secteurs les moins urbanisés et disposer d'une offre qui réponde à un type de besoin et à une aspiration prégnante chez les ménages, sans que cela ne remette en question les grands équilibres territoriaux en place.

Les objectifs de nouveaux logements par niveau d'armature et par ECPI sont une cible minimale à atteindre, au regard des équilibres territoriaux recherchés.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

La répartition des objectifs chiffrés de nouveaux logements par niveau d'armature

	● Pôles majeurs		● Pôles urbains		● Pôles de services		● Pôles d'équilibre		Communes rurales		Total SCoT	
	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle
CA Ardenne Métropole	6980	349	420	21	1040	52	-	-	1300	65	9740	487
CC Ardenne, Rives de Meuse	760	38	1360	68	-	-	340	17	140	7	2600	130
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	260	13	180	9	480	24	920	46
CC des Portes du Luxembourg	-	-	220	11	440	22	380	19	700	35	1740	87
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	-	-	520	26	260	13	140	7	680	34	1600	80
Total SCoT	7740	387	2520	126	2000	100	1040	52	3300	165	16600	830

2. En compléments des orientations **définies dans** le document d'orientation et d'objectifs, il appartient aux politiques locales d'urbanisme de préciser les typologies de logements adaptées au nouveaux modes de vies des ménages présents et futurs, en fonction des besoins, des spécificités locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 1.2 : Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant

Objectif visé

Lutter contre la vacance en réduisant l'impact du desserrement des ménages et de l'accueil de nouvelles populations sur la consommation foncière et les besoins en logements nouveaux.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient la mobilisation du parc existant vacant pour répondre à la demande de logements nouveaux dès lors que les conditions locales le permettent et que celui-ci s'adapte à la demande, suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables. Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

B. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE

Si le territoire se fixe un objectif démographiques volontariste, il respecte pour autant un développement basé sur la sobriété foncière, en se fixant une trajectoire détaillée, enrichie de différents leviers de réduction de la consommation foncière et de densification.

ORIENTATION 2.1 : Respecter un développement basé sur la sobriété foncière

Objectif visé

Atteindre le retour à la croissance démographique visé par le SCoT tout en diminuant fortement son impact sur l'espace.

Modalités d'application de l'orientation

En compatibilité avec les objectifs régionaux et nationaux, les 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation successives fixées dans le projet d'aménagement stratégique permettent :

- de réduire de 50% la consommation foncière moyenne annuelle d'ici 2031, par rapport à la période de référence de la décennie 2011-2021.
- de réduire significativement l'artificialisation sur la tranche suivante de 10 ans, de manière à ce que d'ici 2041, **la trajectoire** tende vers la zéro artificialisation nette,

- de poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation jusqu'à l'issue de la mise en œuvre du SCoT estimée à 2045, permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- L'enveloppe foncière à vocation résidentielle : à travers les 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation qui couvrent la période d'application du SCoT, les politiques locales d'urbanisme respectent les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation fixés dans le tableau de ventilation spatiale par niveau d'armature ci-dessous.

Foncier mobilisable à vocation résidentielle

	Trajectoire 1 2025-2031		Trajectoire 2 2031-2041		Trajectoire 3 2041-2045	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)
Niveau d'armature						
Pôle majeur Charleville-Mézières	19,9	3,3	20,8	2,1	1,2	0,3
Pôle majeur Sedan	11,6	1,9	12,5	1,2	0,7	0,2
Pôle majeur Givet	4,4	0,7	4,2	0,4	0,3	0,1
Pôle urbain	18,6	3,1	19,0	1,9	3,2	0,8
Pôle de services	23,4	3,9	25,0	2,5	6,4	1,6
Pôle d'équilibre	15,4	2,6	14,7	1,5	3,8	1,0
Commune rurale	60,4	10,1	51,1	5,1	12,9	3,2
Total SCoT NA	153,7	25,6	147,2	14,7	28,5	7,1

- L'enveloppe foncière à vocation économique, équipements et infrastructures : les besoins fonciers en matière d'économie, d'équipements et d'infrastructures résultent des politiques intercommunales de développement économique, en cohérence avec les objectifs globaux fixés par le projet d'aménagement stratégique de même que les objectifs territorialisés ci-dessous.

Ainsi, à travers les 3 trajectoires qui couvrent la période d'application du SCoT, les politiques locales d'urbanisme respectent les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation fixés dans le tableau de ventilation spatiale par établissement public de coopération intercommunale ci-dessous.

Foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures du SCoT

	Trajectoire 1 2025-2031		Trajectoire 2 2031-2041		Trajectoire 3 2041-2045	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)
EPCI						
CC Ardenne Métropole	36,6	6,1	31	3,1	6,4	1,6
CC Ardenne Rives de Meuse	13,8	2,3	12	1,2	2,4	0,6
CC Ardennes Thiérache	6,0	1,0	5	0,5	1,2	0,3
CC des Portes du Luxembourg	13,2	2,2	12	1,2	2,4	0,6
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	11,4	1,9	10	1,0	1,6	0,4
Total SCoT NA	81	13,5	70	7,0	14	3,5

PROVISOIREMENT DANS LE DOO

Par souci de lisibilité, la notion suivante est expliquée temporairement dans le DOO, mais elle a vocation à figurer dans le rapport de présentation (justifications et explications des choix).

3. Un principe de vase communiquant entre enveloppes foncières à respecter : dans le cadre du suivi du SCoT, complété par son évaluation à partir des 6 premières années de sa mise en œuvre, les différents niveaux de l'armature ainsi que les EPCI qui composent le territoire peuvent, selon les évolutions récentes de leurs besoins respectifs, et d'un commun accord, faire le choix de basculer tout ou partie des besoins estimés en foncier dédiés à une enveloppe foncière (résidentielle ou économique), vers l'autre enveloppe foncière (résidentielle ou économique).

Cette modalité d'application permet notamment aux collectivités du SCoT de répondre à un besoin spécifique que celui-ci n'aurait pu anticiper à travers le calcul de ses enveloppes foncières.

Cependant, les territoires concernés doivent respecter les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation ainsi que les grands équilibres territoriaux définis à l'échelle du SCoT.

Les 6 orientations suivantes (rappelées ci-dessous) fixent les modalités de renouvellement urbain et de densification permettant aux politiques locales d'urbanisme de respecter les objectifs de consommation foncière maximale fixés par l'enveloppe foncière du SCoT.

Orientation 2.2 « réemployer le tissu urbain industriel en friche »,

Orientation 2.3 « mobiliser le potentiel foncier disponible dans les quartiers gares »,

Orientation 2.4 « prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux »,

Orientation 2.5 « lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire »,

Orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,

Orientation 2.7 « Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés ».

ORIENTATION 2.2 : Réemployer le tissu industriel et agricole en friche

Objectif visé

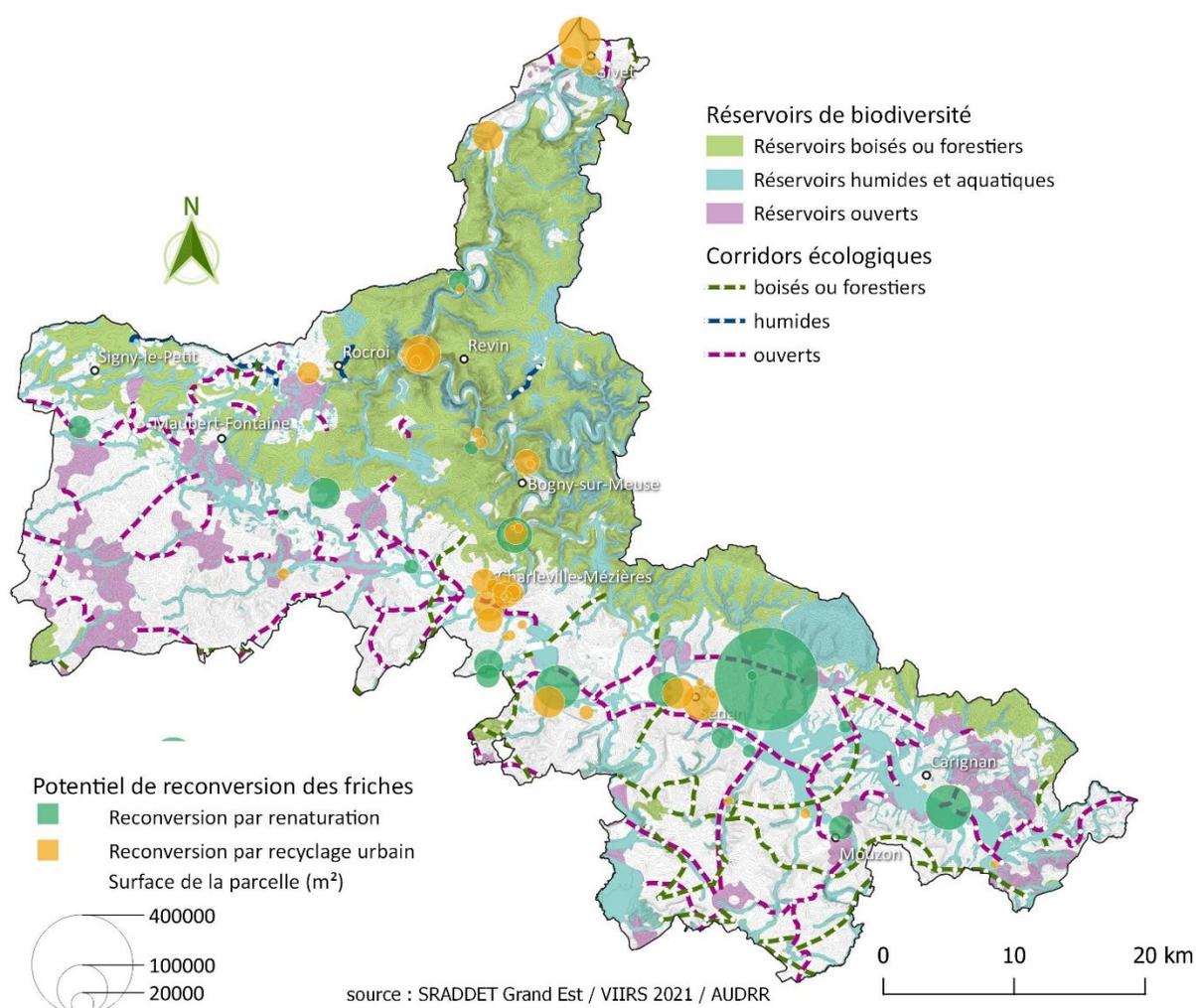
Réduire la consommation foncière par la renaturation et la redynamisation de l'urbain.

Modalités d'application de l'orientation

À partir des zones préférentielles pour la renaturation pouvant être complétées par les politiques locales d'urbanisme si nécessaire, celles-ci :

- privilégient la renaturation des friches situées sur les corridors écologiques et des friches urbaines, dès lors que la collectivité concernée ne souhaite pas la reconverter ou l'urbaniser, afin dans le 1^{er} cas (friches situées sur les corridors écologiques) de renforcer les continuités écologiques, y compris en ville, et dans le 2^{ème} cas (friches urbaines) de créer des îlots de fraîcheur et améliorer le cadre de vie en ville.
- privilégient la reconversion ou l'urbanisation des friches lorsque leur localisation et leurs caractéristiques le permettent.

Zones préférentielles pour la renaturation



ORIENTATION 2.3 : Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les "quartiers gares"

Objectifs visés

Réduire et canaliser l'impact foncier du développement en redynamisant les principales centralités urbaines du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

À partir de la typologie de gares ci-dessous, pouvant par ailleurs être complétée et modulée par les politiques locales d'urbanisme, celles-ci priorisent l'urbanisation dans les quartiers gares ferroviaires ou routières au fort potentiel de mobilisation, de mutation du foncier et de densification urbaine.

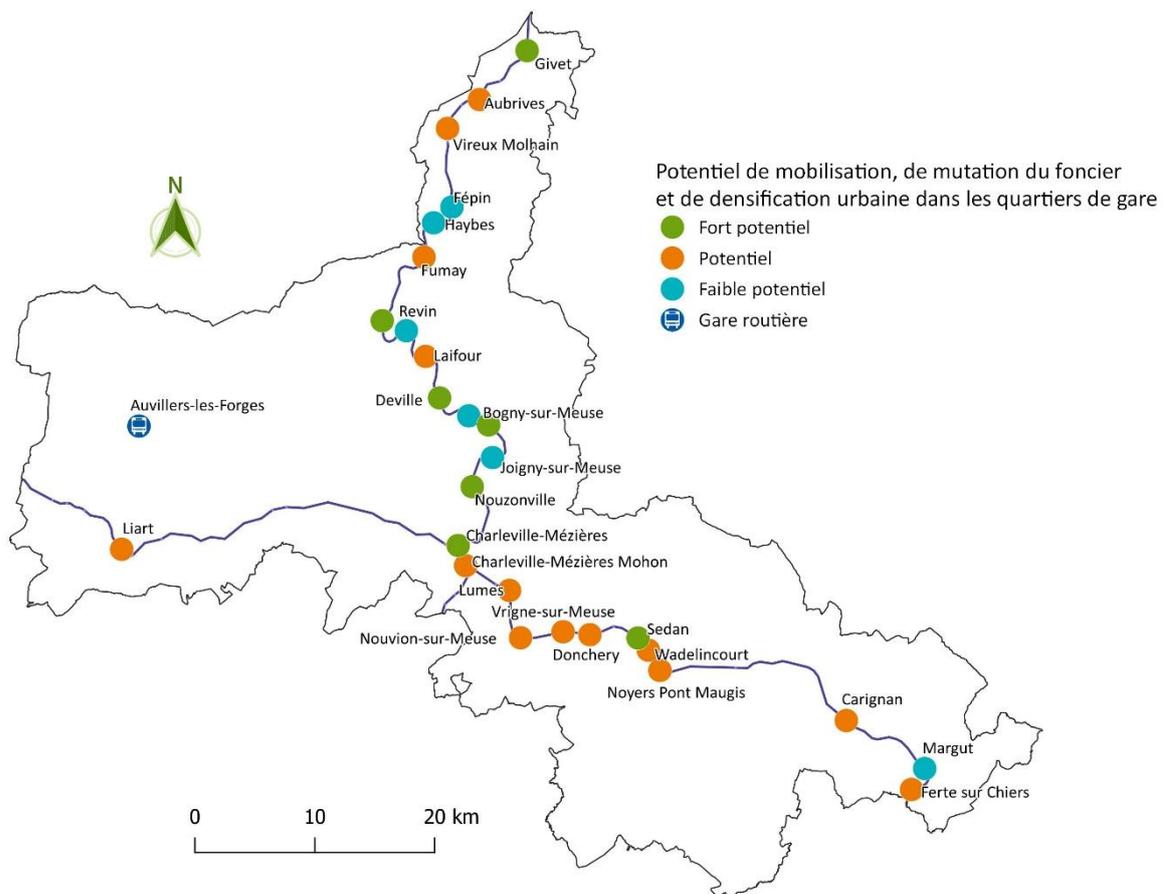
Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- maintenir à minima la densité locale ou réaliser un effort de densification, en cohérence avec le tissu urbain local recensé dans le diagnostic du SCoT selon les modalités définies par l'orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques

singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,

- promouvoir la mixité fonctionnelle dans ces quartiers afin de contribuer à une redynamisation pérenne des principales centralités du territoire et à leur rayonnement,
- mobiliser le parc vacant lorsqu'il est adapté à la demande ou le démolir si nécessaire, dans le cadre **des objectifs fixés** en matière de lutte contre la vacance, à travers l'orientation 1.2 « Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant », et l'orientation 2.5 « lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire ».

Typologie de gares du territoire



ORIENTATION 2.4 : Prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux

Objectifs visés

Réduire significativement la consommation de foncier en extension dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 et renouveler l'urbain tout en respectant les nouveaux modes de vie des habitants.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain fixés par niveau d'armature territoriale dans le tableau ci-dessous permettant de respecter un développement basé sur la sobriété foncière, le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante est mobilisé en priorité par les politiques locales d'urbanisme pour répondre à leurs besoins en développement résidentiel, en :
 - envisageant les potentialités de requalification de secteurs urbains dégradés ou de restructuration de bâti ancien, impliquant ou non des transformations d'usage et les possibilités de requalification des espaces d'activités existants,
 - réinvestissant les sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables,
 - maintenant la densité locale à minima, en cohérence avec le tissu urbain existant selon les modalités définies par l'orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,
 - réalisant un effort de densification dans les zones susceptibles de recevoir un complément d'urbanisation, que ce soit par l'utilisation des dents creuses, l'augmentation des possibilités de construction sur les terrains déjà bâtis, voire l'élévation maîtrisée du bâti.
2. Les politiques locales d'urbanisme maintiennent des espaces de respiration urbaine en privilégiant le cas échéant leur aménagement ou leur embellissement nécessaires à leur fréquentation par la population et à l'amélioration de leur qualité de vie en général.
3. Les politiques locales d'urbanisme respectent les objectifs de densité minimale à atteindre fixés par niveau d'armature territoriale et précisés dans le tableau suivant.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

Objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale

Niveau d'armature	Trajectoire 1 2025-2031		Trajectoire 2 2031-2041		Trajectoire 3 2041-2045	
	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)
Pôle majeur Charleville-Mézières	50	28,6	70	40,9	90	40,9
Pôle majeur Sedan	50	22,4	70	32,0	90	32,0
Pôle majeur Givet	50	23,4	70	33,4	90	33,4
Pôle urbain	40	20,4	60	27,2	75	27,2
Pôle de services	33	17,2	50	20,9	66	20,9
Pôle d'équilibre	30	13,6	50	17,3	66	17,3
Commune rurale	25	12,2	50	16,6	66	16,6

ORIENTATION 2.5 : Lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire

Objectif visé

Contribuer à l'objectif de réduction de la consommation foncière en renouvelant, en réadaptant le parc de logements aux nouveaux besoins de la population.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le prolongement des objectifs de renouvellement urbain fixés par niveau d'armature territoriale dans l'orientation 2.4 permettant de « prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux », les politiques locales d'urbanisme privilégient la production de logements nouveaux en lieu et place des logements du parc en situation de vacance structurelle (vacance depuis plus de 5 ans) pour répondre à la demande de logements, à condition que les situations locales le permettent et suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 2.6 : Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée

Objectifs visés

Adapter, localiser et optimiser la densification.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme mettent en œuvre l'adaptation des opérations de densification aux tissus urbains locaux sur la base d'une étude de densification et en tenant compte de la typologie de tissus urbains du SCoT et des capacités de densification qu'elle a estimé.

ORIENTATION 2.7 : Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés

Objectif visé

Ajuster les objectifs de réduction de la consommation foncière au développement de la renaturation

Modalités d'application de l'orientation

Le projet de renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés **est prévue**, en priorité dans les zones préférentielles identifiées plus tôt, à savoir :

- les zones de renaturation préférentielles des friches industrielles comme définies précédemment dans l'orientation 2.2 visant à « réemployer le tissu industriel en friche »,
- les différents milieux qui composent la Trame Verte et Bleue du SCoT exposés en détail dans la 1^{ère} partie « préserver la richesse écologique du territoire » du chapitre sur les transitions énergétique, écologique et climatique du DOO, comme les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans le cadre du suivi annuel du SCoT, complété par son évaluation à partir des 6 premières années de sa mise en œuvre, dès lors que la transformation des sols artificialisés en sols non artificialisés est définie par les politiques locales d'urbanismes, et que les conditions permettant une renaturation à venir sont prévues, ces surfaces peuvent être comptabilisées et ajoutées au potentiel global mobilisable de l'enveloppe de consommation foncière du SCoT.

CHAPITRE 2

L'ÉCONOMIE ET L'AGRICULTURE

Le développement d'une économie et d'une agriculture proches de ses habitants, contribuant à la satisfaction des besoins locaux et des nouveaux modes de consommation

A. SOUTENIR UN EMPLOI LOCAL ET PÉRENNE

Dans un contexte de mutation de l'activité économique locale, le territoire développe une capacité d'adaptation localisée afin de pérenniser le développement nécessaire à son rayonnement, de répondre aux besoins locaux ainsi qu'aux enjeux de demain.

ORIENTATION 3.1 : Accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation

Objectif visé

Pérenniser l'activité industrielle sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Afin d'éviter la création de friches et la disparition d'emplois sur le territoire, l'objectif est d'encourager la modification ou l'évolution de l'activité des entreprises du domaine de l'industrie, le rapprochement d'autres activités connexes et l'implantation de nouvelles entreprises industrielles.
Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient :
 - la mise à disposition ou la réserve de foncier.
 - la modularité des locaux et des espaces.
2. Les collectivités et les acteurs locaux stimulent une innovation qui permettra d'inventer l'industrie de demain, à travers plusieurs principes :
 - Soutenir le développement de filières d'enseignement ou de formation continue qui permettront de créer les emplois industriels de demain.
 - Développer les incubateurs en lien avec les pôles de compétitivité, les établissements d'enseignement supérieur ou de formations professionnalisantes, sur l'ensemble du territoire.
 - Faciliter la mobilisation de foncier à destination des projets d'implantation de centres de "recherche et développement" liés à ces activités industrielles.

ORIENTATION 3.2 : Faciliter la captation d'activités tertiaires nouvelles dans les lieux de vie

Objectifs visés

Diversifier l'écosystème local et redynamiser les centres-villes.

Modalités d'application de l'orientation

Afin d'accompagner la transformation de l'économie et de diversifier les activités de l'écosystème local, l'objectif est d'encourager l'accueil et le développement d'activités tertiaires (implantation, transfert ou extension d'activités) dans l'enveloppe urbaine existante, notamment en centre-ville.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient :

- Le recours à la mutation de locaux vacants ou la mise à disposition du foncier nécessaire au sein du tissu urbain existant, de manière à apporter de la vie au quartier, redynamiser les centres-villes et tenter de réduire les distances parcourues pour se rendre sur son lieu de travail.
- Les formes de bâti denses et/ou introduisant de la mixité fonctionnelle de manière à économiser le foncier.

B. PROFITER DE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE

L'enjeu transfrontalier fait partie intégrante de la stratégie de développement économique et démographique du SCoT. À ce titre, le territoire offre de bonnes conditions de vie à ses travailleurs transfrontaliers résidents, afin qu'ils soient de plus en plus nombreux à choisir le SCoT Nord comme lieu d'habitat.

ORIENTATION 4.1 : Conserver et attirer de nouveaux transfrontaliers

Objectif visé

Pérenniser la présence des travailleurs transfrontaliers sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

D'une manière générale, que ce soit à travers les thématiques habitat, mobilité, commerce ou équipements, l'objectif est de promouvoir un habitat et des services de qualité, de rapprocher les équipements des populations concernées et de conforter leur accessibilité, de préserver un maillage territorial de commerces et de services diffus et de promouvoir la diminution de la part de l'autosolisme dans les déplacements des habitants.

En complément de ses orientations concourants notamment à pérenniser la présence de travailleurs transfrontaliers, les politiques locales d'urbanisme :

1. Soutiennent le développement d'une offre d'habitat et de services qui permet de conserver et d'attirer de nouveaux transfrontaliers.
2. Facilitent la mobilité des travailleurs transfrontaliers, notamment à travers le bassin de mobilité local (Marne-Ardenne) et la Belgique.

C. MAINTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT À PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE

Le territoire oriente l'activité à venir en matière d'artisanat et de commerce, dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie afin de revitaliser les centres-villes, augmenter leur rayonnement et maintenir les grands équilibres.

ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces diffus et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés

Objectifs visés

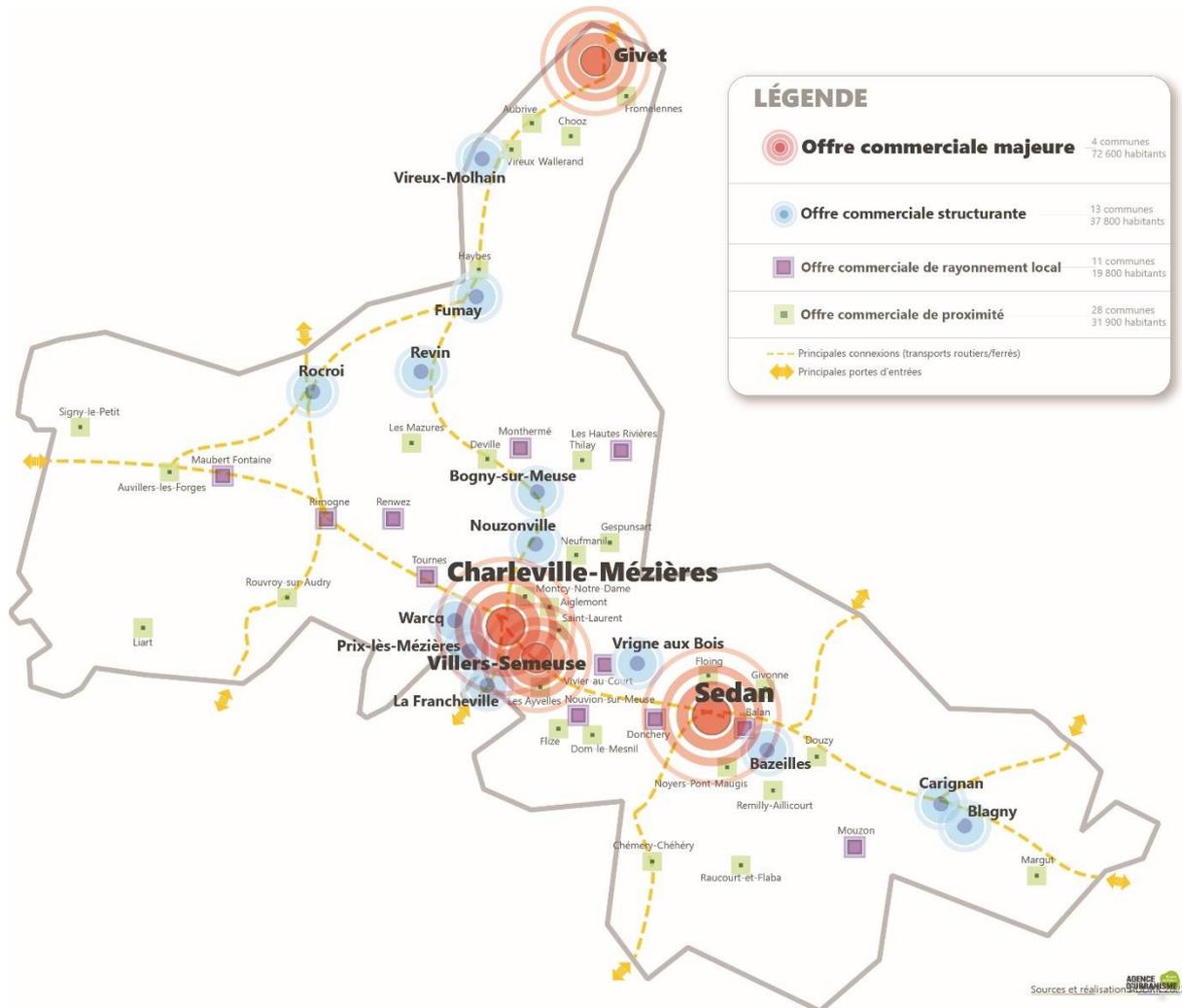
Préserver le commerce de proximité et les grands équilibres territoriaux, lutter contre la vacance commerciale, revitaliser les centres-villes et augmenter leur rayonnement économique.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'installation, le transfert ou l'extension d'activités commerciales dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée **ci-dessous**, en priorisant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mobilisation de foncier ou de locaux commerciaux vacants pour les commerces qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée **ci-dessous**, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
3. Les politiques locales d'urbanisme redynamisent les principales centralités retenues par l'armature commerciale exposée **ci-dessous**, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale :
 - en resserrant les périmètres de commercialité afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,
 - en privilégiant la mixité fonctionnelle au sein de ces périmètres,
 - en préférant l'apport de populations aux abords de ces périmètres.
4. Les politiques locales d'urbanisme encadrent le développement des commerces ou ensembles commerciaux situés en périphérie ou en entrée de ville, à travers les conditions d'implantation précisées **dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique**, afin de promouvoir la sobriété foncière, conforter les zones d'activités commerciales préférentielles, préserver la qualité paysagère, architecturale

et environnementale de ces espaces et limiter les effets d'une concurrence qui engendre l'accroissement de la vacance commerciale en centre-ville.

L'armature commerciale du SCoT



ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire

Objectif visé

Soutenir un secteur d'activité résilient, porteur d'emplois, favorable au maintien de la cohésion sociale et concourant à la redynamisation des centres-villes.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dès lors que l'activité concernée et son emprise foncière le permettent, les politiques locales d'urbanisme priorisent la mobilisation de foncier ou de locaux vacants pour les artisans qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter dans les centres-villes du territoire. Ils privilégient ainsi les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée ci-dessus, à proximité des principaux lieux de vie, des transports

et des secteurs de revitalisation des centres-villes, de manière à préserver les activités artisanales de proximité et les grands équilibres territoriaux, redynamiser les centralités urbaines et augmenter leur rayonnement économique.

2. Dans un souci de gestion économe de l'espace, d'optimisation des zones d'activités artisanales et de soutien de leur attractivité, les zones d'activités artisanales existantes doivent permettre d'accueillir les artisans qui entendent s'agrandir ou s'implanter, dont la nature de l'activité et/ou son emprise foncière le nécessitent.

D. SE DÉVELOPPER EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MANIÈRE RAISONNÉE

Le besoin de développement d'activités en zone d'activité économique du SCoT s'inscrit dans une gestion responsable, qualitative et économe en foncier.

ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes

Objectifs visés

Rendre les zones d'activités économiques plus compétitives et promouvoir une gestion économe de l'espace.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités économiques, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme priorisent le remplissage des zones d'activités économiques existantes, notamment par la mobilisation de foncier disponible ou de locaux vacants à reconverter au sein de leur périmètre, de manière à les rendre plus attractives, plus compétitives et garantir une gestion économe de l'espace.
2. Avec pour objectif de se développer en visant l'efficacité foncière à l'échelle du SCoT, les politiques locales d'urbanisme privilégient la densité des formes bâties dans l'ensemble des zones d'activités existantes lors de l'implantation, du transfert ou de l'extension d'activités économiques sur le territoire.
3. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la modularité des locaux et des espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de transfert ou d'extension d'une activité économique, de manière à éviter les futures friches et faciliter l'évolution et la mutation des activités locales, sans avoir recours à un déplacement d'activité consommateur d'espace.
4. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le partage des fonctions de certains espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de

transfert ou d'extension d'une activité économique, notamment lorsqu'il s'agit d'espaces de stationnement, mais aussi de services aux entreprises et aux salariés, ceci afin d'optimiser la consommation du foncier à vocation économique.

ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique

Objectifs visés

Répondre au plus près des besoins du territoire en matière d'activités de logistique commerciale, tout en privilégiant la sobriété foncière et la maîtrise des nuisances engendrées.

Modalités d'application de l'orientation

Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités de logistique commerciale, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme mobilisent le foncier parmi les zones d'activités existantes et y privilégient la mobilisation de friches ou de locaux vacants, tout en veillant à ce que ces activités respectent les conditions d'implantation fixées par le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.

ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques

Objectif visé

Entretenir et améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme améliorent la qualité des zones d'activités économiques existantes par la requalification des sites en perte de vitesse.
2. Les politiques locales d'urbanisme prévoient un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques, que ce soit en matière d'insertion paysagère, de limitation de l'imperméabilisation des sols, de sobriété énergétique, d'aménagement des abords ou de niveau d'équipement.

ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques

Objectif visé

Limiter la mobilisation de foncier et pérenniser les activités qui se développent en zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de maintien des grands équilibres territoriaux, l'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques est conditionnée à :

- l'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre),
- et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur,
- et/ou à l'existence d'une infrastructure de transport structurante (ferroviaire, fluviale, portuaire ou routière),
- et/ou à sa proximité avec l'A304,
- et/ou à la mobilisation d'une friche.

De plus, dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle zone d'activité économique à vocation commerciale dans un secteur à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, celle-ci est soumise à une analyse préalable de son impact sur le commerce et les services de centre-ville et de centre-bourg, ainsi qu'à l'absence de possibilité de densification et/ou d'un taux d'occupation suffisants des espaces commerciaux existants.

E. SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le territoire soutient un secteur d'activité en perte de vitesse, mais nécessaire au marché de l'emploi local et profitable aux transitions environnementales.

ORIENTATION 7.1 : Faciliter l'installation d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire

Objectif visé

Soutenir un secteur d'activité en perte de vitesse.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme favorisent la mise en place et le développement du recyclage des matériaux et des déchets.

ORIENTATION 7.2 : Inscrire l'économie circulaire au cœur du développement urbain du territoire

Objectif visé

Réduire l'impact de l'artificialisation sur l'environnement tout en favorisant la création d'activités et d'emplois locaux.

Modalités d'application de l'orientation

1. Qu'elle soit destinée à l'économie ou à l'habitat, les politiques locales d'urbanisme priorisent l'urbanisation en extension urbaine sur les secteurs déjà raccordés ou raccordables aux réseaux de chaleur existants ou futurs.
2. Les politiques locales d'urbanisme encouragent le recours aux énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques du territoire, qu'il s'agisse des réseaux de chaleurs ou d'autres moyens de production et de diffusion d'énergie.

F. DÉPLOYER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

L'attractivité du territoire et son potentiel de développement sont en partie fondés sur la capacité du SCoT à soutenir un secteur d'activités porteur comme le tourisme.

ORIENTATION 8.1 : Soutenir le développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune

Objectif visé

Construire une identité touristique commune autour du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier, dès lors qu'un besoin de transfert, d'extension ou d'implantation d'une activité ayant une vocation économique ou touristique contribue au développement d'une identité touristique commune forte, à la mise en valeur **du patrimoine de défense et de fortifications recensé au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes** et dont les retombées économiques profitent à l'ensemble du territoire.
2. Les politiques locales d'urbanisme privilégient les secteurs les moins impactant sur le paysage et l'architecture du **patrimoine de défense et de fortifications recensé au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes**, lors de l'extension, du transfert ou de l'implantation d'activités économiques ou touristiques qui pourraient engendrer une nuisance paysagère ou architecturale ; Sans quoi les politiques locales d'urbanisme prévoient l'intégration paysagère et architecturale des activités économiques ou touristiques dès lors qu'elles se déploient à proximité du patrimoine défense et de fortifications **inventorié au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes**.

ORIENTATION 8.2 : Créer des parcours touristiques et concentrer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques autour des fortifications et du patrimoine de défense

Objectif visé

Compléter le déploiement de l'offre touristique autour du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départ ou relais de parcours touristiques diversifiés et interactifs, que ce soit à travers les aménagements urbains, la signalétique ou la qualité architecturale du bâti environnant. Les politiques locales d'urbanisme facilitent ainsi leur mise en parcours touristiques, ainsi que leur mise en animation, visant à relier ses points d'intérêts en offrant une expérience unique aux visiteurs.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier, dans le cadre d'un besoin de transfert, d'extension ou d'implantation d'une activité touristique d'hébergement localisée à proximité des parcours touristiques concernés, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et architecturale dès lors qu'elle se déploieront à proximité **du patrimoine défense et de fortifications inventorié au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes**.

ORIENTATION 8.3 : Déployer une offre complète et lisible de destinations touristiques

Objectif visé

Augmenter la valeur touristique du territoire et la durée de séjour des visiteurs.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement d'une offre touristique multicanale fondée sur les spécificités de chaque partie du territoire du SCoT afin d'offrir une expérience complète et variée susceptible de retenir plus longtemps les visiteurs, d'augmenter leur effectif ainsi que la valeur touristique du territoire.
2. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement des activités touristiques, de services et d'hébergement le long de la voie verte, notamment lorsqu'elles permettent d'améliorer la fréquentation de la voie verte et par la même la qualité de l'expérience vécue par les touristes.

ORIENTATION 8.4 : Développer un tourisme atypique et innovant, fondé sur l'ensemble des spécificités du territoire

Objectifs visés

Profiter des nombreux atouts du territoire pour développer « les » tourisms et mettre en valeurs ses spécificités.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement de nouvelles formes et pratiques touristiques, à partir des atouts, des spécificités et de l'identité du territoire, qu'il s'agisse de tourisme vert, de slow tourisme, du tourisme de patrimoine industriel, ou de nouvelles pratiques émergentes.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent le développement de nouveaux modes d'hébergement adaptés aux nouvelles attentes des touristes ainsi qu'aux besoins de diversification dans l'activité agricole (gîtes ruraux, etc.), en facilitant la mobilisation de locaux vacants, de foncier et la transformation de destination ou l'adaptation de foncier agricole vers l'activité touristique.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement du tourisme d'affaires sur l'ensemble du territoire afin de diversifier l'offre touristique et d'étoffer un secteur d'activité en développement, que ce soit à travers la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier.
4. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement d'un tourisme lisible par la mise en place d'une communication (physique ou numérique) et d'une signalétique unique, à déployer sur l'ensemble du territoire, notamment à travers les destinations ou les parcours touristiques.

G. PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La capacité du territoire à répondre aux besoins alimentaires locaux et à maintenir un secteur d'activité économique essentiel qui participe à la typicité de ses paysages, nécessite de préserver les activités agricoles, dans leur diversité comme leur qualité.

ORIENTATION 9.1 : Maîtriser la consommation des terres agricoles

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles, ainsi qu'une production locale à faible empreinte carbone qui réponde aux besoins alimentaires de la population.

Modalités d'application de l'orientation

Dans la continuité de l'orientation 2.1 définissant le « respect d'un développement basé sur la sobriété foncière », les politiques locales d'urbanisme favorisent le maintien du foncier à vocation agricole sur leur territoire. Dans ce cadre,

- celles-ci encouragent le réemploi ou la renaturation de friches agricoles, à condition que les situations locales le permettent et suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables.
- elles identifient les secteurs dans lesquels la création ou l'extension des bâtiments nécessaires aux exploitations sont admises, selon les besoins agricoles identifiés.
- et elles assurent les conditions nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles et de leurs besoins logistiques (circulation d'engins, cheminements entre zones d'exploitation, de stockage, d'épandages, etc.).

ORIENTATION 9.2 : Conserver l'équilibre et la coexistence entre les espaces urbains et agricoles

Objectif visé

Prévenir les éventuelles situations de nuisances réciproques.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme prévoient des périmètres de réciprocity suffisants sur le foncier à vocation habitat, économique ou mixte qui juxtapose le foncier à vocation agricole, ou dès lors qu'un terrain juxtaposant une activité agricole est aménagé ou ouvert à l'urbanisation. Le cas échéant, les politiques locales d'urbanisme privilégient la plantation des lisières entre le tissu urbain et les espaces de culture.

ORIENTATION 9.3 : Préserver le potentiel agronomique des sols

Objectifs visés

Garantir au territoire sa capacité de production à venir et lui donner les moyens de répondre aux besoins alimentaires locaux, tout en réduisant la consommation de foncier.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme favorisent la préservation du potentiel agronomique des sols à travers les secteurs à fort potentiel identifiés dans l'état initial de l'environnement (cf figure ...), afin d'apporter une réponse qualitative aux besoins alimentaires locaux, sauf dans le cas où la transformation de destination d'une terre agricole répond à un besoin de développement à vocation « résidentielle » ou à vocation « économique, équipements, infrastructures » :

- qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2.1 « respecter un développement basé sur la sobriété foncière » et respecte les objectifs de densification fixés par l'orientation 2.4,
- permet de répondre à l'objectif de maintien de la population puis de retour à la croissance démographique de l'orientation 1.1 « assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle et adaptée aux nouveaux modes de vie des ménages, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain »,
- et dès lors qu'il n'existe pas de capacité à urbaniser suffisante en enveloppe urbaine à court terme.

ORIENTATION 9.4 : Protéger l'activité de maraîchage

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone, **en profitant les cas échéant des bienfaits de l'agriculture urbaine ou périurbaine.**

Modalités d'application de l'orientation

1. ~~Représentative de la diversité des productions et des activités agricoles locales, l'activité de maraîchage apporte une réponse aux besoins alimentaires locaux et permet aux habitants de consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone. C'est pourquoi~~ Les terres agricoles destinées à l'activité de maraîchage, en tant qu'elles apportent une réponse aux besoins alimentaires locaux mais également qu'elles présentent une valeur particulière en matière de séquestration de carbone, de lutte contre les îlots de chaleur, voire de maintien de la biodiversité ou de gestion des eaux pluviales, notamment lorsqu'elles se situent en milieu urbain, sont préservées de l'urbanisation par les politiques locales d'urbanisme. ~~Aussi, les politiques locales d'urbanisme les préservent de l'urbanisation.~~
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent l'accueil et le développement d'activités maraîchères sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 9.5 : Préserver les prairies enherbées (prairies permanentes)

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles et la typicité des paysages du SCoT, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone.

Modalité d'application de l'orientation

~~Nécessaire au maintien d'une activité d'élevage qui apporte une réponse aux besoins alimentaires locaux, permet aux habitants de consommer des produits locaux de qualité à~~

~~faible empreinte carbone et façonne les paysages typiques du territoire,~~ Les prairies enherbées (prairies permanentes) destinées à l'activité d'élevage en tant qu'elles apportent une réponse aux besoins alimentaires locaux, mais également qu'elles présentent la valeur particulière de façonner les paysages typiques du territoire, sont préservées de l'urbanisation par les politiques locales d'urbanisme, sauf dans le cas où la transformation de destination de la prairie enherbée (prairie permanente) répond à un besoin de développement à vocation « résidentielle » ou à vocation « économique, équipements, infrastructures » :

- qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2.1 « respecter un développement basé sur la sobriété foncière » et respecte les objectifs de densification fixés par l'orientation 2.4,
- permet de répondre à l'objectif de maintien de la population puis de retour à la croissance démographique de l'orientation 1.1 « assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle et adaptée aux nouveaux modes de vie des ménages, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain »,
- et dès lors qu'il n'existe pas de capacité à urbaniser suffisante en enveloppe urbaine à court terme.

H. UNE AGRICULTURE ET UNE FORÊT Tournées vers l'avenir

La pérennisation des filières agricoles et forestières est essentielle au développement économique du territoire, afin d'apporter une réponse qualitative, au plus près des besoins alimentaires locaux et des nouveaux modes de consommation de ses habitants.

ORIENTATION 10.1 : Développer l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, du conditionnement et de la transformation, à la valorisation des productions locales

Objectifs visés

Consolider les différentes productions locales et répondre au plus près des besoins alimentaires locaux, en réduisant l'impact du transport de marchandises sur l'environnement.

Modalités d'application de l'orientation

Conformément à l'orientation 9.1 visant à « réduire significativement le rythme de consommation de terres agricoles », et à l'orientation 9.3 visant à « préserver le potentiel agronomique des sols », la préservation des terres agricoles et de leur potentiel agronomique est nécessaire au développement à venir de l'agriculture.

1. Fort de la richesse et des spécificités de son agriculture, les collectivités et les acteurs du monde agricole favorisent la construction de filières locales complètes de façon à ce que, de la production jusqu'à l'assiette des habitants, les produits alimentaires consommés localement, soient au maximum produits, conditionnés, transformés, conservés et commercialisés localement.

Pour cela, les politiques locales d'urbanisme soutiennent notamment le développement des activités de conditionnement et de transformation à travers la mobilisation de foncier pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.

2. Les collectivités et les acteurs du monde agricole soutiennent la création de labels qui permettent de valoriser les spécificités agricoles et la qualité des productions locales.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement de l'agriculture locale et ses spécificités par la mise en place d'une communication (physique ou numérique) et d'une signalétique unique, à déployer sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 10.2 : Conforter le développement d'une filière raisonnée et bio locale, à travers toutes ses composantes, de la formation jusqu'à l'assiette du consommateur

Objectifs visés

Répondre aux besoins alimentaires locaux et aux nouveaux modes de consommation des habitants du territoire, en soutenant le secteur dynamique mais fragile de l'agriculture locale.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde agricole soutiennent la formation professionnelle destinée à accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir dans le bio ou l'agriculture raisonnée.
2. Les collectivités et les acteurs du monde agricole accompagnent la conversion des exploitations qui le désirent vers une culture biologique ou raisonnée qui réponde aux besoins alimentaires locaux et qui s'intègre aux paysages agricole et économique du territoire.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement des activités de conditionnement et de transformation de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, par la mobilisation de locaux vacants et de foncier, pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.

ORIENTATION 10.3 : Développer les points de vente de produits locaux à proximité des habitants

Objectifs visés

Soutenir l'activité économie et agricole locale, valoriser les productions locales et rapprocher l'agriculture de ses habitants.

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités, les acteurs du monde agricole et les politiques locales d'urbanisme facilitent l'accueil d'activités économiques de type "circuits courts", que ce soit à travers la mobilisation de locaux vacants, de foncier et la transformation de destination ou l'adaptation de foncier agricole vers l'activité concernée, afin de valoriser les productions agricoles de toutes natures, de rapprocher les producteurs des consommateurs et offrir davantage de débouchés commerciaux à l'ensemble des activités agricoles du territoire, tout en apportant une réponse aux besoins alimentaires de la population locale.

ORIENTATION 10.4 : Permettre la valorisation et la mutation économique de la forêt

Objectif visé

Développer une filière bois ardennaise de qualité.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde de l'environnement et de la gestion de la forêt favorisent la diversification des productions forestières et soutiennent l'introduction d'essences à plus fortes valeurs ajoutées, dans le respect des équilibres pédologiques des forêts locales, des besoins de revitalisation de la forêt et des objectifs de développement d'une filière bois.
2. Les politiques locales d'urbanisme ne doivent prévoir de nouvelles installations de valorisation bois-énergie que sous réserve que celles-ci ne soient pas, du fait de leur dimensionnement et de leur mode d'approvisionnement, de nature à mettre en péril les équilibres pédologiques des forêts locales, ou à déséquilibrer les autres activités de la filière.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent notamment le développement des activités de transformation et de valorisation des productions forestières, à travers la mobilisation de foncier pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.

CHAPITRE 3

LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités durable et adaptée aux nouveaux modes de vie

A. AMÉLIORER ET RENOUVELER LE PARC DE LOGEMENTS EN RÉPONDANT AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES MÉNAGES

La correction des disfonctionnements du parc de logements du territoire s'appuie sur l'amélioration du parc existant, sa capacité à répondre aux nouveaux besoins des ménages, ainsi que sur un rééquilibrage de la mixité sociale.

ORIENTATION 11.1 : Améliorer la performance énergétique du parc logements existant

Objectif visé

Réduire les dépenses énergétiques des ménages actuels et à venir, **en anticipant les changements climatiques.**

Modalités d'application de l'orientation

Les collectivités favorisent la mise en place, avec les moyens mis à disposition par l'État, de dispositifs d'aides appropriés en direction des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés dégradées.

Dans ce cadre, elles soutiennent également la mise en place, avec les moyens mis à disposition par l'État, de dispositifs d'aides appropriés en direction des passoires énergétiques afin d'atteindre un niveau de performance énergétique suffisant, assurant la capacité de mise en location des biens concernés.

En cohérence, les politiques locales d'urbanismes ne contrarient pas la rénovation du bâti et la production d'énergie renouvelable en l'absence d'enjeux patrimoniaux, paysagers ou environnementaux.

ORIENTATION 11.2 : Améliorer une partie du parc de logements identifiée comme insalubre ou indigne

Objectifs visés

Réduire le nombre de situations d'indignités sur le territoire, garantir de bonnes conditions de vie à tous et le maintien de la cohésion sociale.

Modalité d'application de l'orientation

Afin de réduire le nombre de situations d'indignités, les politiques locales d'urbanisme soutiennent l'amélioration du parc de logements considéré comme étant indigne ou insalubre, qu'il soit public ou privé.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 11.3 : Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif

Objectifs visés

Conserver les personnes âgées sur le territoire du SCoT et s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme proposent une part de logement intermédiaire et/ou inclusif dans la production de logements nouveaux, en priorité sur les principales polarités de l'armature territoriale du SCoT, à savoir ses pôles majeurs et urbains.

Les politiques locales d'urbanisme s'assurent de la pertinence de leur localisation, notamment au regard de la présence d'équipements destinés aux personnes âgées et/ou handicapées.

ORIENTATION 11.4 : Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés

Objectifs visés

Rééquilibrer la mixité sociale en cohérence avec les nouveaux besoins des habitants et éviter le départ des ménages des principales polarités du territoire souhaitant accéder à la propriété.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme fixent des objectifs ambitieux en matière d'accession sociale à la propriété, qu'ils se traduisent par de la construction neuve (en PSLA) ou de la mobilisation du parc existant (vente HLM), en priorité parmi les occupants du parc social des pôles majeurs et urbains du SCoT.

ORIENTATION 11.5 : Soutenir la production de logements de petite taille

Objectifs visés

Corriger les disfonctionnement du parc de logements et fluidifier les parcours résidentiels.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme renforcent la proportion de petits logements dans le parc global de logements, en priorité dans les principaux niveaux de l'armature territoriale, à savoir parmi les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre.

Dans ce cadre, les politiques locales d'urbanisme favorisent la production de logements évolutifs, plus durables et apportant une réponse à plusieurs segments de population, qu'il s'agisse des personnes âgées comme des plus jeunes, qu'ils soient en couple ou non, étudiants, ou décohabitant.

ORIENTATION 11.6 : Favoriser la production de logements locatifs sociaux en dehors des cœurs urbains des pôles majeurs déjà fortement pourvus

Objectifs visés

Répartir l'offre sociale sur le territoire du SCoT et apporter une réponse au plus près de la demande.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme visent une répartition plus équilibrée de l'offre locative sociale sur le territoire du SCoT et réduisent l'effet d'une concentration de ces logements dans les cœurs urbains des pôles majeurs du territoire qui nuit non seulement aux équilibres territoriaux, mais aussi à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels de certains habitants.

ORIENTATION 11.7 : Garantir l'accès pour tous au parc social

Objectifs visés

Répondre à la demande en logements locatifs sociaux ou très sociaux.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme répondent aux besoins des ménages en matière de logements locatifs sociaux, dès lors que les conditions locales le permettent, en recherchant un minimum de 12,5% de la production de logements nouveaux à l'échéance du SCoT (sur 20 ans), sur chaque EPCI.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif chiffré issu de l'estimation globale des besoins en logements du diagnostic, pourront être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

Dans ce cadre, les politiques locales d'urbanisme apportent également une réponse aux publics les plus défavorisés dès lors que les situations locales les y incite, en favorisant l'augmentation de la part de logements locatifs très sociaux dans leur parc social.

ORIENTATION 11.8 : Garantir la production de logements locatifs sociaux de qualité qui répondent aux nouveaux modes de vie et permettent, par leur évolutivité et leur adaptabilité, d'accueillir tout type de ménage

Objectif visé

Améliorer l'adaptabilité du parc locatif social aux besoins présents et futurs de la population.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient les formes, les typologies et les types de financement d'habitat social qui permettent de s'adapter aux nouveaux modes de vies des

habitants, mais également d'anticiper leurs besoins à venir, notamment par l'introduction de logements adaptés au vieillissement de la population d'une part, mais également par la production de logements dits évolutifs, pouvant accueillir tout type de population d'autre part.

ORIENTATION 11.9 : Résorber la vacance dans le parc locatif social, notamment sur les secteurs les plus touchés du territoire

Objectif visé

Réduire la vacance dans une partie du parc locatif social ne répondant plus aux besoins des ménages, dans le cadre de l'objectif de diversification des statuts d'occupation à l'échelle de l'armature territoriale du territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le prolongement de l'orientation 11.4 visant à « déployer les dispositifs d'accès sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés », les politiques locales d'urbanisme privilégient la remise sur le marché des logements vacants dans le parc de logements locatif social, en veillant à ce qu'ils soient rénovés lorsqu'il est nécessaire d'améliorer leur attractivité.

B. FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES

Avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de fluidifier les déplacements sur le territoire, il est question de soutenir et de mettre en cohérence le développement de solutions de mobilités alternatives et décarbonées.

ORIENTATION 12.1 : Développer une offre de covoiturage structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire

Objectif visé

Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme développent une offre cohérente d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire afin que tous les habitants puissent avoir recours à une solution de mobilité partagée attractive et adaptée à leurs besoins de déplacements, à proximité de leur lieu de vie ou de leur lieu de travail.
2. Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que la localisation des aires de covoiturage apporte également une réponse aux besoins spécifiques des travailleurs transfrontaliers, lorsque c'est possible.

3. Les politiques locales d'urbanisme développent une offre cohérente de lignes de covoiturage sur l'ensemble du territoire, entre les collectivités territoriales, voire avec la Belgique lorsque c'est possible, afin d'accompagner cette pratique et améliorer sa fluidité.

ORIENTATION 12.2 : Harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI

Objectif visé

Privilégier le recours aux mobilités alternatives.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme, les politiques de mobilité ainsi que les partenariats proposent des solutions coordonnées de mobilité et de connexion avec les EPCI environnants, en cohérence avec le territoire du SCoT.

ORIENTATION 12.3 : Développer l'offre intermodale sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (et routières) du territoire

Objectifs visés

Améliorer la fréquentation du réseau ferré local et des transports collectifs routiers.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme permettent à chaque gare et halte ferroviaire, voire routières, de disposer d'une offre sécurisée de stationnement deux-roues (dont vélo) et voiture.
2. Les politiques locales d'urbanisme favorisent l'usage des modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller etc.) par la réalisation d'itinéraires sécurisés permettant aux piétons et aux cyclistes de se rendre aisément vers les gares et haltes ferroviaires, voire routières du territoire.
3. Lorsqu'elles sont concernées, les politiques locales d'urbanisme prévoient des aménagements facilitant les correspondances entre les transports collectifs urbains, interurbains et ferrés.

C. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE AUX HABITANTS

L'attractivité et le potentiel de développement du territoire sont notamment fondés sur sa capacité à offrir de bonnes conditions de vies à tous.

ORIENTATION 13.1 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des familles et des jeunes à travers l'armature territoriale

Objectifs visés

Améliorer l'accessibilité des équipements destinés aux familles et aux jeunes, favoriser l'autonomie jeunes, améliorer l'attractivité du territoire et maintenir les grands équilibres.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent au plus grand nombre de familles et de jeunes possible un accès facilité aux équipements leur étant destiné (liste d'équipements non exhaustive disponible dans le diagnostic à titre indicatif), en priorisant leur développement dans les communes dont le rayonnement sur leur bassin de vie local est suffisant, à savoir les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.2 : Développer une « vie estudiantine »

Objectifs visés

Soutenir l'attractivité estudiantine du territoire et l'accroissement du rayonnement du Campus Sup Ardenne.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'implantation d'hébergements étudiants, ou de tout type d'activité économique ayant pour cible les étudiants et/ou la vie étudiante, à proximité du campus Sup Ardenne, ou des cœurs urbains des pôles majeurs de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.3 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des personnes âgées à travers l'armature territoriale

Objectifs visés

Améliorer l'accessibilité des équipements destinés aux personnes âgées, favoriser leur autonomie, améliorer l'attractivité du territoire et maintenir les grands équilibres.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent au plus grand nombre de personnes âgées possible un accès facilité aux équipements leur étant destiné (liste d'équipements non exhaustive disponible dans le diagnostic à titre indicatif), en priorisant leur développement dans les communes dont le rayonnement sur leur bassin de vie local est suffisant, à savoir les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.4 : Privilégier le maintien à domicile des seniors

Objectif visé

Répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme fixent des objectifs d'adaptation du parc de résidences principales et du mobilier urbain aux besoins évolutifs des seniors en perte d'autonomie, afin de faciliter leur quotidien et de permettre leur maintien à domicile le plus longtemps possible.

ORIENTATION 13.5 : Faciliter l'accès aux services et équipements destinés aux personnes âgées

Objectif visé

Améliorer l'accessibilité des équipements destinés aux personnes âgées.

Modalité d'application de l'orientation

En complémentarité avec l'orientation 12.2 visant à « harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI », les politiques locales d'urbanisme proposent des solutions coordonnées de mobilité inversée en cohérence avec le territoire du SCoT.

ORIENTATION 13.6 : Développer une politique culturelle destinée à tous les âges, à l'échelle du territoire du SCoT

Objectif visé

Favoriser l'accès à la culture pour tous.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent au plus grand nombre d'habitants possible un accès facilité aux équipements culturels, en développant une politique culturelle commune à l'échelle du territoire.

ORIENTATION 13.7 : Faciliter l'accès à la culture

Objectif visé

Faciliter l'accès à la culture pour tous.

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités renforcent ponctuellement l'offre de transport entre les différents niveaux de l'armature territoriale, à l'occasion de certains événements culturels.

ORIENTATION 13.8 : Conserver les services sanitaires existants et optimiser l'offre de soins de proximité

Objectif visé

Garantir à tous un accès apaisé aux soins, condition du maintien de la population et de l'installation de nouveaux ménages.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le développement de structures d'exercice coordonné (maisons ou centres de santé pluridisciplinaires) dans les zones géographiques les moins bien dotées en médecins généralistes.
2. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement d'une politique d'attractivité destinée aux professionnels de la santé, à travers l'ensemble du territoire du SCoT et particulièrement sur les secteurs concernés par un faible taux de couverture médicale.

ORIENTATION 13.9 : Adapter l'offre de transport pour maintenir un bon accès aux soins

Objectif visé

Garantir à tous un accès apaisé aux soins.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le cadre du développement des dispositifs de mobilité ou de déplacements portés par les EPCI ou les autorités organisatrices des transports, des propositions pourront être apportées aux habitants en matière d'accès aux soins, notamment sur le plan transfrontalier.

CHAPITRE 4

LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

Articuler un développement fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels

A. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE DÉFENSE

L'identification, la sauvegarde, la mise en valeur et le rayonnement du patrimoine de défense et de fortifications du SCoT sont des éléments constitutifs de sa capacité à se développer sur le plan touristique.

ORIENTATION 14.1 : Sauvegarder le patrimoine de défense et de fortifications

Objectifs visés

Bâtir le socle de la candidature du patrimoine de défense et de fortifications au patrimoine mondial de l'UNESCO ou à tout autre type d'inscription et préserver un atout économique et touristique, marqueur de l'identité locale et du rayonnement du territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme sauvegardent le patrimoine de défense et de fortifications **identifié dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.**

ORIENTATION 14.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine de défense et de fortifications

Objectifs visés

Améliorer l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme prévoient un aménagement durable des abords des sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre **de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.**

Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- Rechercher la bonne intégration paysagère et architecturale des aménagements, quel qu'ils soient, de manière à embellir le patrimoine, le bâti environnant et la nature.
- Rechercher la bonne intégration paysagère et architecturale des aménagements, quel qu'ils soient, en utilisant des matériaux locaux, si possible naturels et de qualité.
- Favoriser leur accessibilité, en prévoyant les espaces de stationnements et les accès sécurisés multimodes.
- Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.

2. Les politiques locales d'urbanisme valorisent les points de vues et vues remarquables depuis ou vers les sites patrimoniaux inventoriés **dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes**.

Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- Préserver la qualité des espaces en conservant les horizons existants.
- Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
- Améliorer leur attractivité et l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.

ORIENTATION 14.3 : Faire rayonner le patrimoine de défense et de fortifications à travers des événements culturels forts

Objectif visé

Entretenir l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine de défense et de fortifications

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités et le monde de la culture et de l'évènementiel favorisent le développement d'évènements culturels (spectacles, activités pédagogiques et créatives, sportives) qui animent le patrimoine inventorié **dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes** et en révèlent les caractéristiques architecturales, historiques, techniques et culturels.

ORIENTATION 14.4 : Utiliser le patrimoine de défense et de fortifications comme support de développement touristique et économique

Objectif visé

Adapter le patrimoine de défense et de fortifications aux besoins du territoire et le tourner vers l'avenir, lorsque cela s'avère pertinent.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que le bâti et les édifices historiques **inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes** puissent si besoin être réhabilités et/ou reconvertis en y incluant notamment des changements de fonctions possibles avec une ou des activités culturelles, économiques et touristiques (commerce, restauration, activités, visites, hébergement, espaces de création, de spectacles etc.), afin d'offrir une gamme touristique complète, unique et tournée vers l'avenir.

Cette reconversion devra néanmoins nécessairement respecter la valeur architecturale et l'histoire de l'édifice concerné, s'intégrer aux paysages, à l'architecture, au patrimoine local et ne pas nuire à la candidature, **voire une inscription éventuelle du patrimoine de défense et de fortifications sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou toute autre type de valorisation**.

B. PRÉSERVER ET VALORISER UN PATRIMOINE IDENTITAIRE

En complément du patrimoine de défense et de fortifications, le territoire profite d'une formidable richesse d'un patrimoine identitaire, propre à chaque entité paysagère dont il souhaite promouvoir comme moteur culturel et économique, et comme support du développement et de l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 15.1 : Sauvegarder le patrimoine identitaire et encourager sa restauration, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire

Objectifs visés

Valoriser la richesse patrimoniale du territoire et améliorer la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la sauvegarde du bâti et des édifices historiques dans toutes ses formes, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire, parmi le patrimoine identitaire identifié dans le diagnostic du SCoT. Le cas échéant, les politiques locales d'urbanisme peuvent compléter cet inventaire.
2. Les politiques locales d'urbanisme favorisent la restauration du patrimoine identifié dans le diagnostic du SCoT et pouvant être complété si besoin, à des fins d'amélioration de la qualité architecturale et du bâti, de valorisation d'un patrimoine qui concourt à l'attractivité démographique, économique et touristique du territoire, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
3. Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que le bâti et les édifices historiques puissent si besoin être réhabilités et/ou reconvertis en y incluant notamment des changements de fonctions possibles avec une ou des activités culturelles, économiques et touristiques (commerce, restauration, activités, visites, hébergement, espaces de création, de spectacles etc.), afin d'offrir une gamme touristique complète, unique et tournée vers l'avenir.
4. Les politiques publiques favorisent le développement d'une filière économique en faveur de la réhabilitation du patrimoine identitaire des Ardennes, de manière à consolider l'économie et les savoirs faire locaux.

ORIENTATION 15.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine identitaire

Objectifs visés

Améliorer l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine identitaire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur le patrimoine identitaire. Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Un aménagement d'espaces publics alentours qui intègre la possibilité de cheminements à travers le tissu bâti et les espaces de nature.
 - De petits stationnements.
 - Des espaces de valorisation végétale ou minérale favorisant les accès et la vue.
 - L'utilisation d'une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
2. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur les vues lointaines du grand paysage vers le patrimoine visible et ses points hauts (clochers, patrimoine militaire, châteaux, églises fortifiées etc.). Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Préserver la qualité des espaces en conservant les horizons existants.
 - Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
 - Améliorer leur attractivité et l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.

ORIENTATION 15.3 : Faire vivre le patrimoine identitaire à travers des événements culturels forts

Objectifs visés

Entretenir l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine identitaire.

Modalité d'application de l'orientation

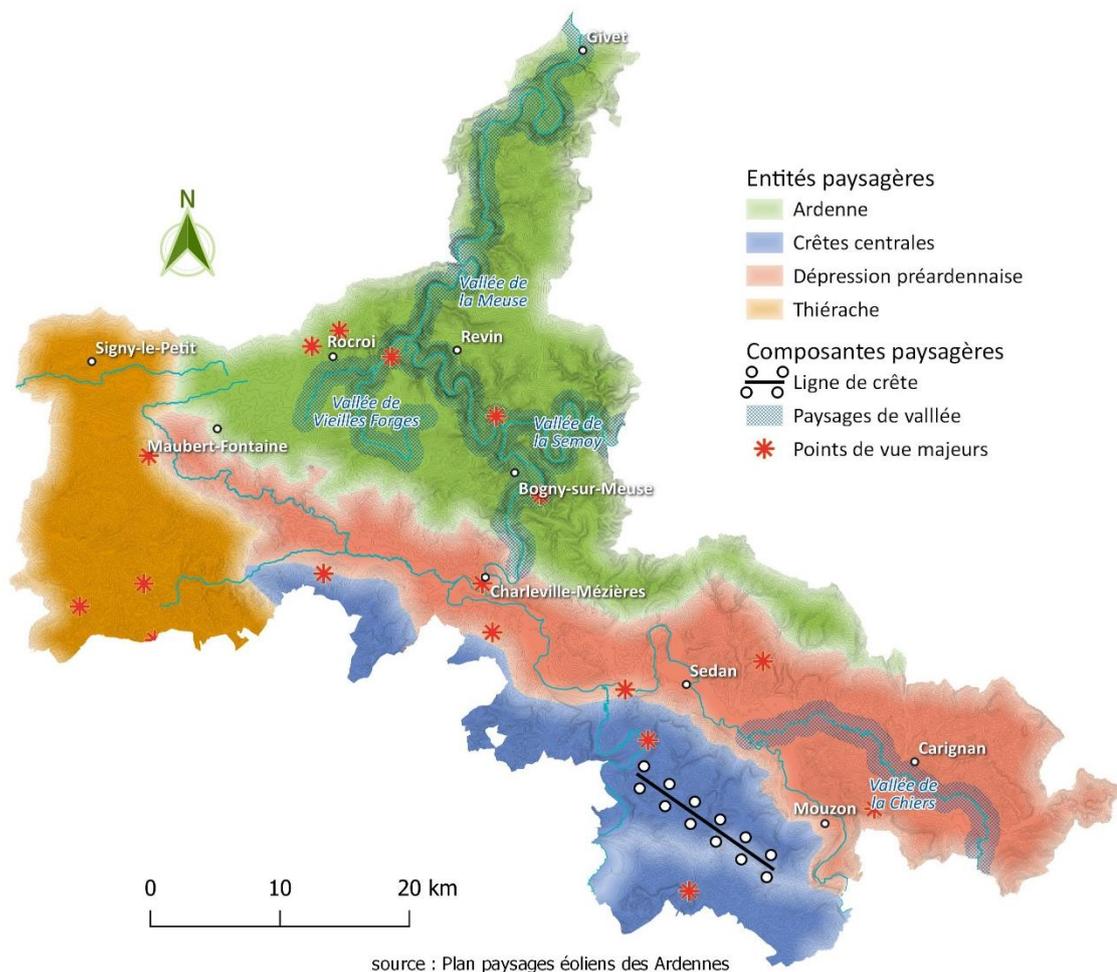
Les collectivités et le monde de la culture et de l'évènementiel favorisent le développement d'évènements culturels (spectacles, activités pédagogiques et créatives, sportives) qui animent le patrimoine identitaire et en révèlent les caractéristiques architecturales, historiques, techniques et culturels.

C. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE

Complémentaire à leur valeur environnementale, la richesse des multiples paysages marqués du territoire et la diversité de son architecture sont indispensables à la bonne qualité de vie de ses habitants, à son attractivité, et constituent le socle du développement touristique à venir.

Les orientations ci-après de préservation et de promotion des qualités paysagères et architecturales du territoire s'appuient notamment sur les différents secteurs paysagers de la carte ci-dessous.

Les secteurs paysagers du SCoT



ORIENTATION 16.1 : Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers, qui participent à la composition d'un paysage typique et unique

Objectifs visés

Préserver et valoriser la richesse paysagère typique du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers.

Modalités d'application de l'orientation

1. Situées entre les vallées de la Meuse, de la Semoy, des Vieilles Forges ou de la Chiers, les points de vue panoramiques participent à un équilibre, une respiration et à la cohérence de la composition d'un paysage typique qui doivent être maintenus. Ainsi, les politiques locales d'urbanisme préservent cette cohérence globale ainsi que les vues panoramiques qui révèlent les ouvertures du paysage et offrent des espaces de respirations.
2. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur des points de vues panoramiques, notamment pour leur attrait touristique. Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage.
 - Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
 - Diversifier les activités en y aménageant des espaces de convivialité type tables de pique-nique.
 - Les pérenniser en préservant et valorisant certains horizons et certaines plaines.
 - Améliorer leur attractivité et compléter l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.
 - Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur le patrimoine de fortification et de défense concerné par la candidature Unesco.

ORIENTATION 16.2 : Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne auprès des habitants comme des visiteurs

Objectif visé

Optimiser le potentiel touristique et le bien fait sur la santé des habitants de la forêt.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde de l'environnement et du tourisme favorisent le développement du tourisme en forêt en véhiculant une image positive et lisible de la forêt et de ses bénéfices pour la santé comme pour la qualité de vie en général.

2. Les politiques publiques développent le tourisme en forêt et accompagnent la fréquentation de la forêt par les habitants du territoire.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Diversifier les activités et réduire l'impact de sa fréquentation par un aménagement adapté d'espaces de convivialité type tables de pique-nique prévoyant des poubelles ainsi que des cheminements, des sentiers sportifs, de randonnées et de découvertes.
- Favoriser son accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage.
- Développer sa lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.

ORIENTATION 16.3 : Maintenir l'imbrication entre campagne et ville caractéristique de la dépression pré-ardennaise

Objectif visé

Se développer tout en réduisant l'impact de l'artificialisation sur la spécificité paysagère locale.

Modalités d'application de l'orientation

En complément de la trame verte et bleue du SCoT garantissant, sur cette entité paysagère comme ailleurs sur le territoire, la fonctionnalité des continuités écologiques et par la même l'imbrication entre campagne et ville ;

En complément des orientations prévues dans le SCoT en matière de ventilation de la production de logements nouveaux par niveau d'armature, de mobilisation et de démolition/reconstruction du parc vacant existant, de renouvellement urbain, de densification dans la construction neuve en extension ou de réduction de la consommation foncière, participants au soutien d'une urbanisation équilibrée et raisonnée, maintenant les grands équilibres territoriaux ;

Les politiques locales d'urbanisme protègent la spécificité paysagère de la dépression pré-ardennaise, en maintenant l'imbrication de la campagne dans la ville.

ORIENTATION 16.4 : Valoriser les liaisons entre la campagne et la ville de la dépression pré-ardennaise

Objectif visé

Mettre en valeur la spécificité paysagère de l'entité, support de la qualité de vie locale et de son attractivité.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme développent les facilités d'accès (différents modes) et les liaisons entre les aménités de la ville et le cadre naturel de la campagne.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes, selon la situation géographique de la commune concernée :

- Aménager des cheminements, des sentiers sportifs, de randonnées et de découvertes,
- Utiliser la voie verte comme colonne vertébrale de ces aménagements.
- Développer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
- Intégrer ces aménagements aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur le patrimoine de fortification et de défense concerné par la candidature Unesco.

ORIENTATION 16.5 : Optimiser le potentiel touristique des berges de Meuse, de la Chiers, de la Semoy et de leurs haltes fluviales

Objectif visé

conforter la fréquentation des berges de Meuse, de la Chiers et de la Semoy, véritables vecteurs d'identité touristique.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme conservent une continuité, une lisibilité, un confort et une cohérence dans l'expérience proposée aux visiteurs qui empruntent les berges de Meuse et sa voie verte, ainsi que les vallées de la Chiers et sa voie bleue, et de la Semoy.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Développer un aménagement harmonisé (forme, matériaux, etc...) des berges sur l'ensemble du territoire, intégré aux paysages qu'elle traverse.
 - Développer une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène, permettant d'une part d'améliorer l'expérience touristique sur les berges et la voie verte, et d'autre part d'indiquer la présence des berges et de la voie verte, tout au long du parcours, à partir de points jugés stratégiques de par leur emplacement ou leur fréquentation (cœurs de villes et villages à proximité, sites touristiques proches, etc.).
 - Intégrer les aménagements aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur le patrimoine de fortification et de défense concerné par la candidature Unesco.
 - Promouvoir une exigence en matière d'intégration paysagère des aires de camping-car ou autres activités consommatrices d'espaces.
 - Inciter les territoires à construire leurs réseaux de circulation des modes doux à partir de cette dorsale que constitue la voie verte.
2. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme favorisent l'élaboration d'un parcours touristique propre à l'expérience offerte par la voie verte, la voie bleue et les sites qu'il traverse, en veillant à le relier aux autres parcours touristiques, afin d'offrir une expérience complète aux visiteurs.

ORIENTATION 16.6 : Mettre en scène et en récit les balcons ponctués de villages remarquables de l'entité des crêtes centrales

Objectif visé

Optimiser le potentiel touristique du paysage typique des crêtes centrales.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme protègent la spécificité paysagère de l'entité constituée de balcons formés par le linéaire des crêtes bajociennes, ponctuée de villages remarquables perchés et dont les hauteurs sont occupées par la forêt.
2. Les politiques locales d'urbanisme protègent les vues associées aux balcons pour offrir une vision panoramique sur l'horizon et sur la diversité des paysages, de même que la visibilité des points hauts des clochers des villages perchés, qui participent toutes deux à la composition d'un paysage typique devant être maintenu.
3. Les politiques locales d'urbanisme permettent la mise en valeur des points de vue sur les balcons, notamment pour leur attrait touristique. Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage.
 - Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
 - Diversifier les activités en y aménageant des espaces de convivialité type tables de pique-nique.
 - Les pérenniser en conservant les horizons existants.
 - Améliorer leur attractivité et compléter l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découverte.
 - Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur le patrimoine de fortification et de défense concerné par la candidature Unesco.

ORIENTATION 16.7 : Protéger les bocages de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers

Objectif visé

Préserver la typicité des paysages de la Thiérache participant à son attractivité ainsi qu'au bien-être de ses habitants.

Modalités d'application de l'orientation

En complément du plan de préservation, les politiques locales d'urbanismes protègent les bocages de la Thiérache, lorsqu'ils participent au maintien de sa richesse et de sa spécificité paysagère.

ORIENTATION 16.8 : Veiller à l'intégration paysagère de toute nouvelle construction d'infrastructures et de bâtiments techniques

Objectif visé

Préserver la qualité des paysages et de l'architecture du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme inscrivent des objectifs d'intégration paysagère dans la réalisation d'opérations de construction ou d'extension d'infrastructures et de bâtiments techniques (à l'exclusion des installations qui le nécessitent comme les châteaux d'eau ou les éoliennes), à partir de la prise en compte des caractéristiques identitaires, architecturales et paysagères locales propres à chaque entité.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Éviter les couleurs criardes pour améliorer la qualité architecturale et l'attractivité du territoire.
- Préserver la qualité des paysages en limitant les hauteurs et les dimensions au strict besoin fonctionnel.
- Prolonger la continuité des lignes de composition du paysage pour éviter les ruptures avec un traitement végétal adapté.
- Obstruer les éléments techniques disgracieux par des écrans végétaux.
- Maintenir la topographie existante afin de conserver l'équilibre originel des composantes du paysage.

ORIENTATION 16.9 : Privilégier la qualité architecturale et urbaine des entrées de villes et villages du territoire dans l'urbanisation à venir

Objectif visé

Améliorer la qualité architecturale des entrées de villes ou villages.

Modalités d'application de l'orientation

Qu'il s'agisse d'habitat, d'activités économiques, touristiques ou agricoles, les politiques locales d'urbanisme inscrivent des objectifs de qualité architecturale et urbaine dans la réalisation d'opérations à venir dans les entrées de villes et villages du territoire, dès lors qu'il y a construction, extension d'activité, ou réaménagement.

Ces objectifs qualitatifs s'intègrent aux différentes typologies architecturales identifiées par le diagnostic, pouvant par ailleurs être complétées par les politiques locales d'urbanisme.

Ces objectifs qualitatifs s'inscrivent dans le cadre d'une prise en compte des caractéristiques identitaires, architecturales et paysagères locales propres à chaque entité.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Éviter les couleurs criardes pour améliorer la qualité architecturale et l'attractivité du territoire.
- Rechercher l'intégration dans les lignes de composition du paysage.
- Entrer en résonance avec les composantes du paysage et s'appuyer sur les vues et les perspectives existantes.
- Harmoniser les enseignes, favoriser les opérations d'ensemble et les projets urbains plus cohérents.
- Utiliser des matériaux si possible naturels locaux et de qualité.
- Privilégier des aménagements d'espaces publics adaptés, évolutifs et partagés.
- Préconiser la création d'alignement d'arbres pour structurer l'espace avec des essences locales.
- Éviter la pollution visuelle engendrée par les affiches publicitaires.

CHAPITRE 5

LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique

A. PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire préserve la richesse écologique de son territoire, notamment à travers la mise en œuvre d'une trame verte, bleue et noire.

ORIENTATION 17.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité **des milieux qui composent** de la trame verte et bleue

Objectifs visés

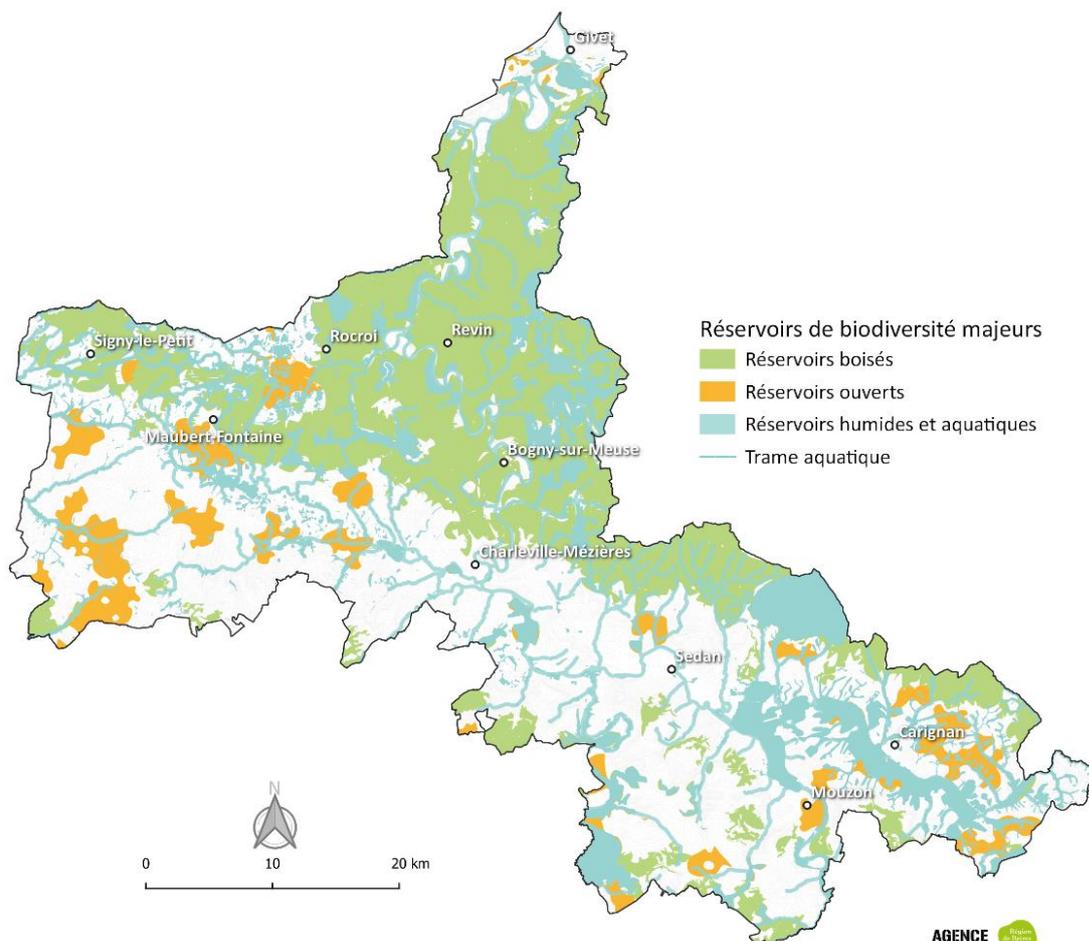
Maintenir l'équilibre et préserver les spécificités écologiques du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme :

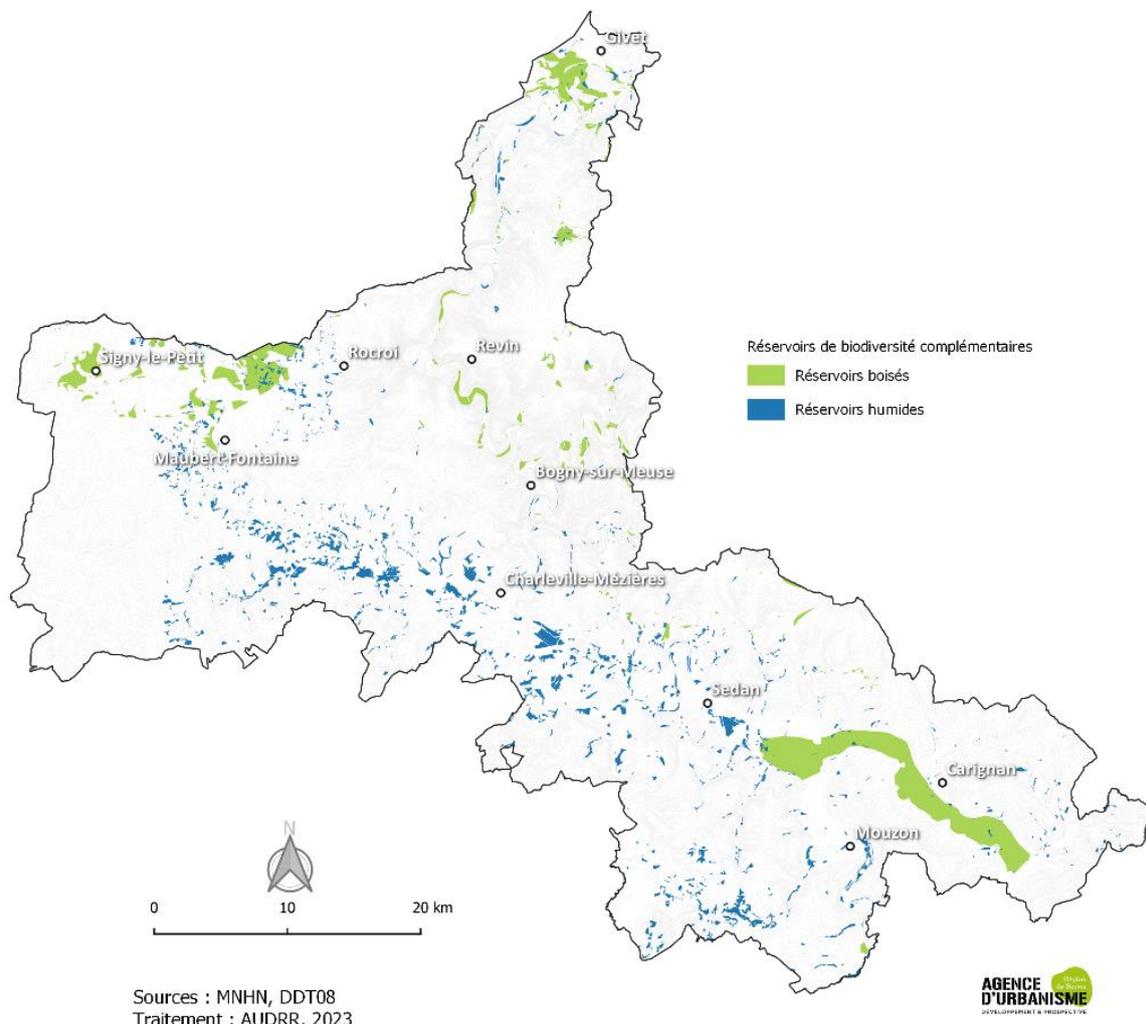
- préservent les réservoirs de biodiversité majeurs. **Si l'urbanisation reste possible, les politiques locales d'urbanisme privilégient les sites sur lesquels les incidences significatives sur les milieux concernés et les continuités écologiques peuvent être à minima réduites, voire évitées.**

Les réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte et bleue du SCoT



- préservent les réservoirs de biodiversité complémentaires et adaptent l'urbanisation de manière à ne pas remettre en cause leurs fonctionnalités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité complémentaires de la trame verte et bleue du SCoT



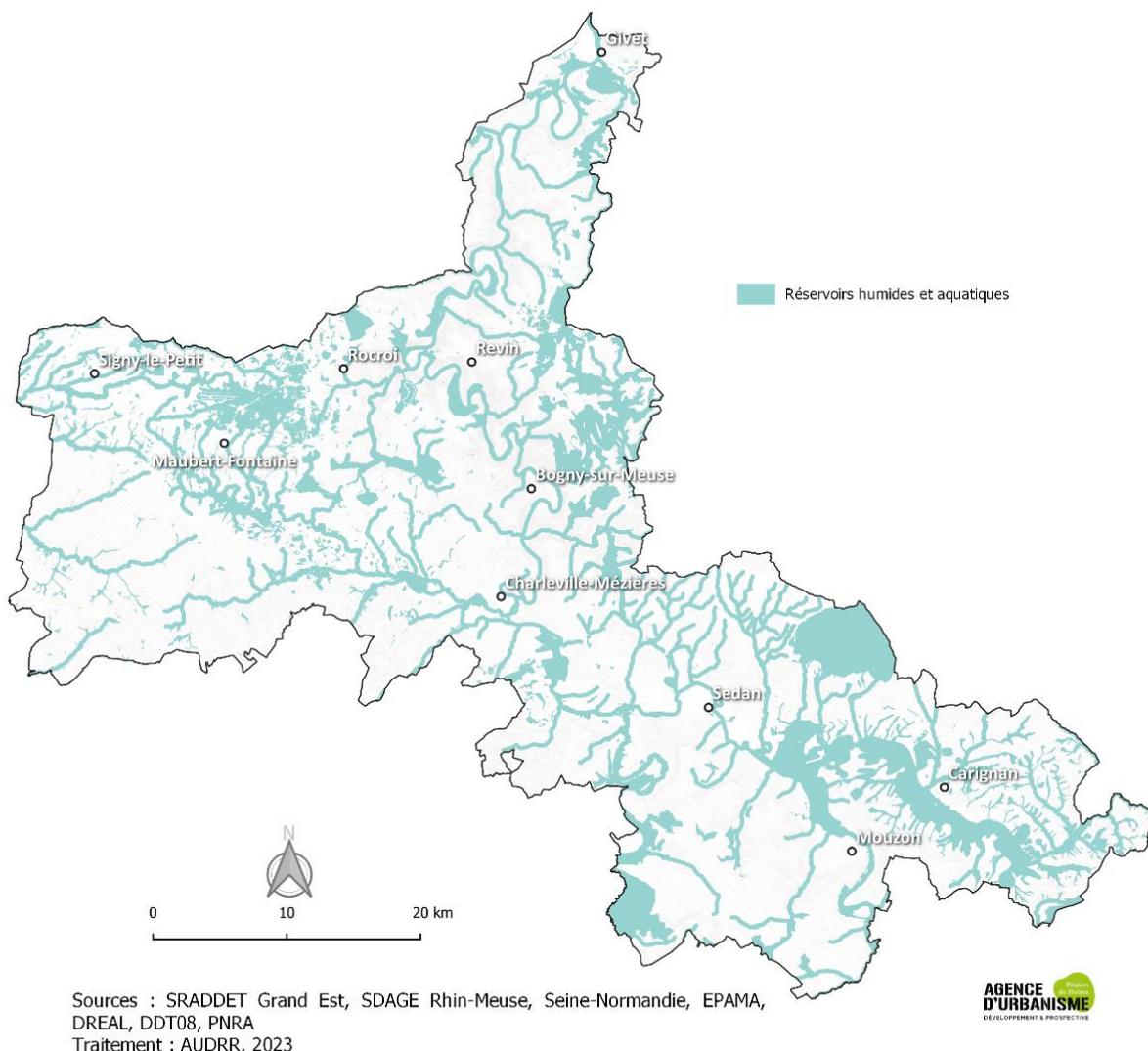
2. Dans une logique de compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les politiques locales d'urbanisme évitent la dégradation des zones humides, en appliquant les dispositions suivantes :

- ~~Traduire localement et~~ Préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité. ~~Celles-ci peuvent aussi être complétées ou affinées selon les besoins~~ sauf dans le cas où la construction d'un équipement ou d'un ouvrage d'intérêt public lié à la valorisation, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau, n'aurait pas d'incidences significatives sur les milieux concernés de même que leurs espaces de fonctionnalité.
- Si l'urbanisation reste possible, les politiques locales d'urbanisme privilégient les sites sur lesquels les incidences significatives sur les milieux concernés et leurs espaces de fonctionnalité peuvent être à minima réduites, voire évitées. ~~Ne sont pas concernés par cette disposition les équipements et ouvrages d'intérêt public~~

~~liés à la valorisation, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.~~

- Eviter l'implantation d'installation ou d'aménagement pouvant remettre en cause le bon fonctionnement des espaces de fonctionnalité des zones humides.
- Prendre en compte leurs espaces de bon fonctionnement dans tout projet urbain, soit en assurant leur préservation, soit en conduisant des opérations de restauration.

Les réservoirs en zone humide de la trame verte et bleue du SCOT



3. Dans une logique de compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les politiques locales d'urbanisme :
 - **mettent en œuvre** les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'inondation en vigueur (sur les espaces couverts par un PPRI),
 - **préservent les zones d'expansion de crue préfigurées dans le diagnostic,**
 - **préservent le lit mineur des cours d'eaux et ses zones de divagation,**
 - peuvent définir au sein des zones **urbaines** inondables **préfigurées dans le diagnostic à partir de l'atlas des zones inondables et pouvant être complétées,** sur

les espaces non couvertes par un plan de prévention des risques naturels d'inondation, des conditions de constructibilité en fonction de l'aléa.

4. Afin de protéger les berges et les cours d'eau, les politiques locales d'urbanisme évitent leur dégradation.

ORIENTATION 17.2 : Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques ~~entre les milieux qui composent de~~ la trame verte et bleue

Objectif visé

Maintenir l'équilibre faunistique, la circulation des espèces présentes sur le territoire et l'accomplissement de leur cycle de vie.

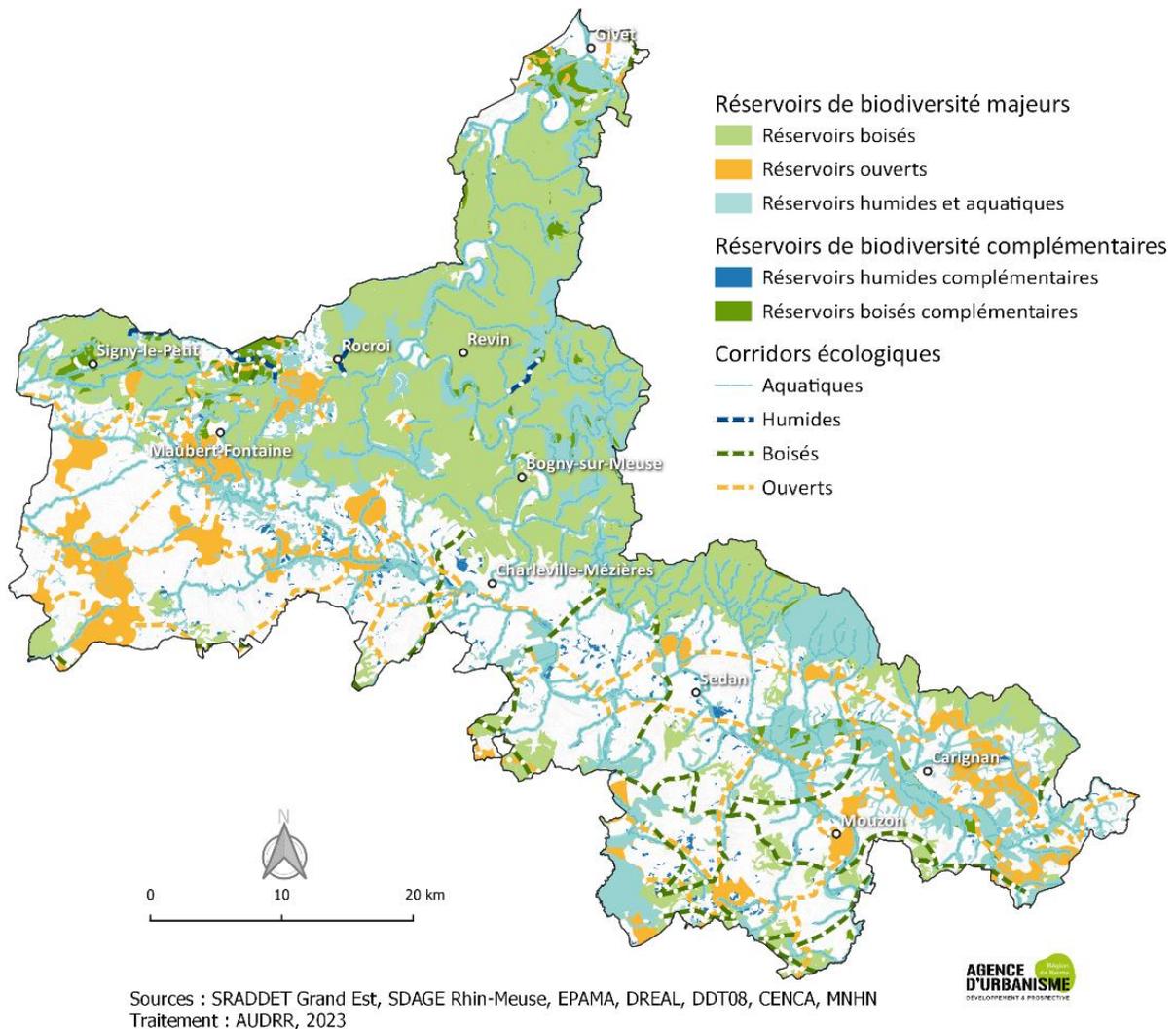
Modalités d'application de l'orientation

À partir de la trame verte et bleue du SCoT, les politiques locales d'urbanisme garantissent la fonctionnalité des continuités écologiques :

- en les traduisant localement **et en les ajustant aux éléments paysagers**, en les préservant et en les restaurant le cas échéant. Celles-ci peuvent aussi être complétées ou affinées selon les besoins.
- **Si l'urbanisation reste possible, les politiques locales d'urbanisme privilégient les sites sur lesquels les incidences significatives sur les milieux concernés peuvent être à minima réduites, voire évitées.** Il s'agira de respecter un principe de continuité des milieux en définissant des conditions d'occupation ou d'utilisation des sols permettant de garantir leur fonctionnalité écologique et hydraulique.

Dans le cas où la fonctionnalité écologique d'un corridor ne peut être maintenue, il est nécessaire d'identifier, de créer ou de restaurer des corridors ayant un niveau de fonctionnalité équivalent et reliant les réservoirs de biodiversités concernés.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue du SCoT



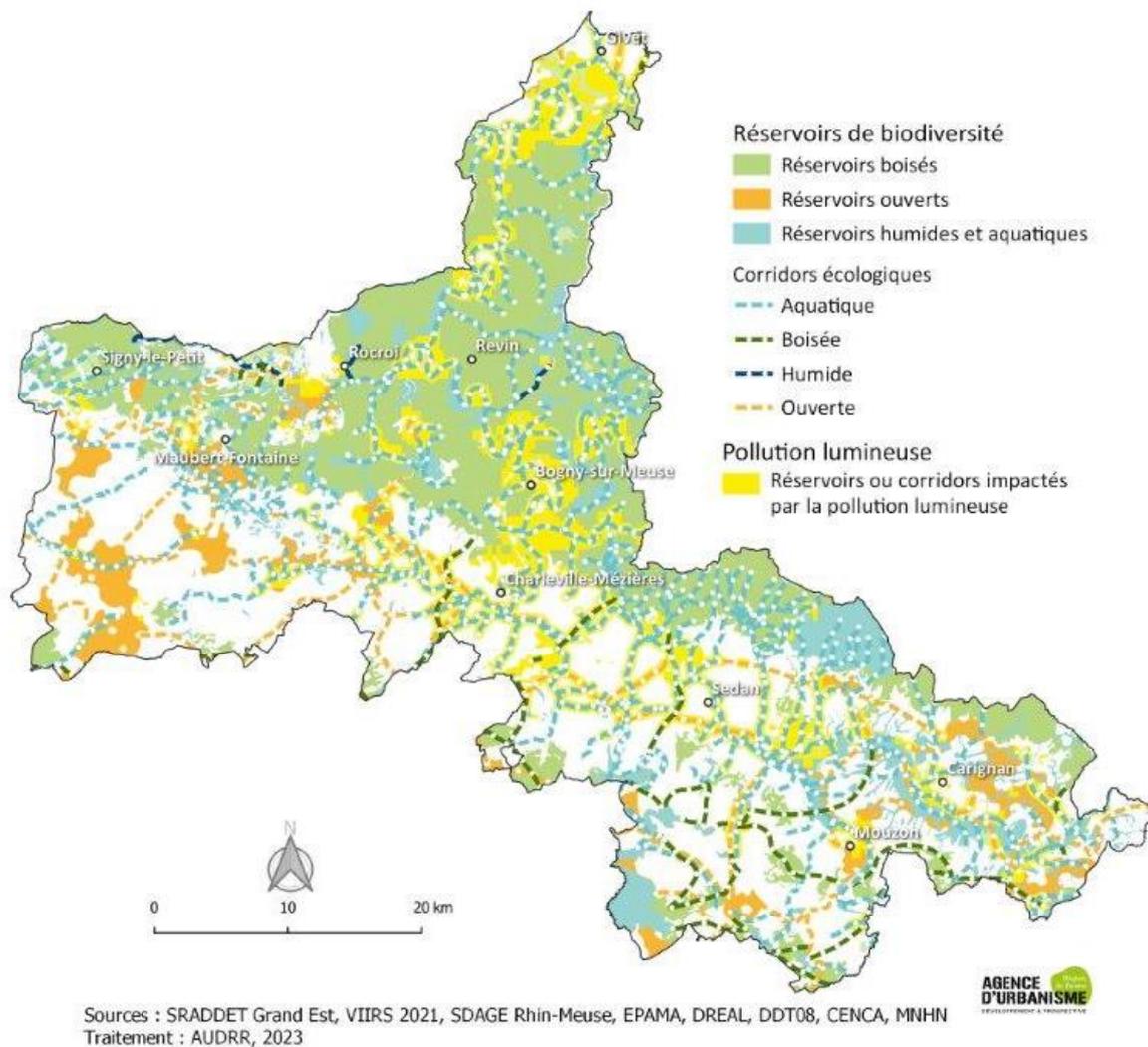
ORIENTATION 17.3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame Noire

Objectifs visés

Maintenir l'équilibre faunistique, la circulation des espèces concernées sur le territoire et l'accomplissement de leur cycle de vie.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme déclinent la trame noire du SCoT au niveau local et peuvent également préciser les enjeux liés à la biodiversité et aux corridors écologiques.
2. À travers la trame noire du SCoT, les politiques locales d'urbanisme peuvent prévoir des mesures de lutte contre la pollution lumineuse à l'échelle locale, notamment lors d'opérations d'aménagement



ORIENTATION 17.4 : Valoriser les espaces naturels et forestier

Objectif visé

Maintenir la biodiversité, améliorer la qualité de vie des habitants **et anticiper les changements climatiques.**

Modalités d'application de l'orientation

1. La qualité des sols forestiers nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la séquestration carbone **doit être conservée.**
2. Afin d'anticiper les changements climatiques, de conserver la biodiversité tout en participant au sentiment de bien-être des habitants **ainsi qu'à une meilleure gestion des eaux pluviales**, les politiques locales d'urbanisme développent une nature ordinaire et une nature en ville.

ORIENTATION 17.5 : Limiter les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau

Objectif visé

Préserver le cycle de l'eau, lutter contre le ruissellement, améliorer la qualité de la ressource en eau **et anticiper les changements climatiques.**

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme limitent l'imperméabilisation des sols et soutiennent le développement d'une agriculture durable qui respecte les sols, n'altère pas la qualité des ressources en eau (souterraines, cours d'eaux etc.) et contribue à la bonne santé des habitants.
2. Les politiques locales d'urbanisme protègent les périmètres de captage, que ce soit en matière de zonage ou d'intégration des règlements associés **et préservent les zones de sauvegardes identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Elles y préservent également les éléments fixes du paysage de manière à anticiper le changement climatique et lutter contre le ruissellement.**
3. **Dans le cadre de l'anticipation du changement climatique,** les politiques locales d'urbanisme garantissent la capacité d'alimentation en eau potable **de leur population** ainsi que des zones d'ouverture à l'urbanisation, **que ce soit à travers l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement ou par d'autres moyens, en fonction des circonstances locales.**

B. POURSUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire mise sur le développement d'un mix énergétique choisi et sur la poursuite des efforts de réduction de la consommation d'énergie pour prolonger une transition énergétique engagée de longue date.

ORIENTATION 18.1 : Pérenniser la présence du secteur nucléaire sur le territoire du SCoT

Objectif visé

Soutenir le développement d'un secteur d'activité majeur contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mise à disposition du foncier nécessaire au maintien et au développement de l'activité nucléaire, qu'il s'agisse de nouveaux EPR, d'autres réacteurs, ou d'activités économiques connexes, sur l'ensemble du territoire du SCoT.

ORIENTATION 18.2 : Accompagner et encadrer le développement de l'énergie solaire

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie solaire, en vue de l'utiliser pour un usage domestique, industriel ou pour la production d'électricité, dès lors :

- qu'il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole et la préservation des sites naturels,
- que les incidences paysagères demeurent limitées,
- et qu'il s'inscrit dans la sobriété foncière recherchée par le SCoT.

ORIENTATION 18.3 : Encadrer le développement de l'éolien

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent le développement de l'éolien, dès lors :

- que les incidences paysagères, patrimoniales et les nuisances demeurent encadrées,
- qu'il s'inscrit dans la sobriété foncière recherchée par le SCoT,
- qu'il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole et la préservation des sites naturels,
- que le projet est accepté par la population locale.
- et que le projet **ne s'inscrit pas** dans un secteur identifié comme **paysagement défavorable** par le plan paysage éolien des Ardennes.

ORIENTATION 18.4 : Développer et encadrer la filière biométhane et la méthanisation en cohérence avec l'activité agricole locale

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT ainsi qu'au développement de l'économie circulaire, en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme permettent le développement de méthaniseurs dès lors :

- que cela ne concurrence pas la fonction nourricière de l'agriculture locale,
- qu'il ne compromet pas la préservation des sites naturels,
- ~~que le dimensionnement raisonnable du site reste à l'échelle de l'exploitation,~~
- que les incidences paysagères et les nuisances demeurent encadrées,
- ~~et que le projet est accepté par la population locale.~~

ORIENTATION 18.5 : Exploiter le potentiel hydroélectrique du territoire

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie hydraulique, en vue de l'utiliser pour la production d'électricité, dès lors qu'ils sont sans impact sur la circulation des espèces inféodées au milieu et que les incidences sur les milieux concernés peuvent être à minima réduits, ~~compensés~~, voire supprimés.

ORIENTATION 18.6 : Favoriser le développement des énergies nouvelles et notamment l'hydrogène

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mise à disposition du foncier nécessaire au développement des activités liées à la production d'énergies nouvelles et notamment de l'hydrogène, sur l'ensemble du territoire du SCoT.

ORIENTATION 18.7 : Accompagner le développement des réseaux de chaleur

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT ainsi qu'au développement de l'économie circulaire, en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme accompagnent le développement de réseaux de chaleur, que ce soit à travers la mobilisation de foncier ou de locaux vacants, qu'il s'agisse de la récupération de la chaleur fatale ou de l'exploitation de la géothermie.

ORIENTATION 18.8 : Promouvoir la sobriété énergétique en se concentrant sur les secteurs du résidentiel et du transport, fortement consommateurs

Objectif visé

Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie adaptés aux enjeux de développement du territoire **et du changement climatique.**

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités poursuivent l'effort de réduction des consommations énergétiques relatives à l'éclairage public, concourant notamment à réduire les pollutions lumineuses, dès lors :
 - que les conditions techniques et financières sont réunies,
 - et que les circonstances en matière de sécurité le permettent.
2. Les collectivités poursuivent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.
3. Lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située en extension urbaine, les politiques locales d'urbanisme favorisent une construction nouvelle qui :
 - assure les conditions de la collecte et du traitement des eaux usées,
 - atteint un niveau plus ambitieux que la réglementation thermique en vigueur,
 - renforce les performances énergétiques contribuant à une gestion intégrée des eaux pluviales,
 - et/ou réduit la consommation énergétique de l'éclairage public,
 - et/ou exploite les potentiels de production et d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération.

Plus largement, à travers les orientations relatives au volet mobilité du SCoT, celui-ci concourt à la réduction des dépenses énergétiques des ménages liées au transport, notamment via la diminution de l'autosolisme et des déplacements carbonés.

De la même manière, à travers l'orientation 11.1 relative à « l'amélioration de la performance énergétique des logements », le territoire favorise notamment la réduction des dépenses énergétiques des ménages liées à leur habitat.

C. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE EN COURS

L'objectif est de contribuer activement aux efforts nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en veillant à la sécurité et à la qualité de la vie de ses habitants, éléments constitutifs de son attractivité.

ORIENTATION 19.1 : Poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre

Objectif visé

Pérenniser les conditions de vie attractives du territoire, en partie fondées sur sa qualité de l'air.

Modalités d'application de l'orientation

En complément des nombreuses orientations relatives à l'habitat, au foncier, à la mobilité, à l'environnement, ou à l'économie, qui stimulent la diminution des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités et les acteurs locaux concernés soutiennent et poursuivent:

- le développement des plans de mobilité - entreprises / inter-entreprises, des administrations, scolaires,
- la reconsidération de l'offre en stationnement pour les non-résidents dans les principaux cœurs urbains,
- le développement de la pratique du covoiturage,
- l'amélioration des conditions de déplacements en modes actifs, notamment à travers la continuité des itinéraires cyclables,
- le développement des espaces de respiration en ville,
- les incitations faites aux établissements économiques ou publics à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

ORIENTATION 19.2 : Promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville

Objectif visé

Anticiper et atténuer les effets à venir du changement climatique sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les espaces verts non bâti en ville **en tant qu'ils** présentent une valeur particulière dans la séquestration de carbone, dans la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité ou la gestion des eaux pluviales **sont préservés de l'urbanisation** par les politiques locales d'urbanisme, **sauf dans le cas où** la transformation de destination d'un espace naturel est concernée par l'installation d'une activité qui ne peut se développer ailleurs, et dès lors que l'espace naturel initial puisse être recomposée ailleurs, sans incidence significative sur les milieux concernés dans le cas d'un espace naturel situé dans un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique de la trame verte et bleue.
2. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la création d'îlots de fraîcheur dans l'enveloppe urbaine existante, dès lors que les conditions locales les y incitent, notamment au regard de la densité du bâti environnant.
Lorsque les conditions environnementales et financières le permettent, les 2 cas de figure suivants sont favorables à la création d'îlots de fraîcheur, pouvant être complétés par les politiques locales d'urbanisme le cas échéant :
 - Les opérations de démolitions, de restructuration ou de renouvellement du bâti existant.
 - La renaturation, la reconversion ou l'urbanisation de friches industrielles, d'espaces vacants, de dents creuses ou d'espaces disponibles.
3. Les politiques locales d'urbanisme s'assurent que les aménagements urbains :
 - n'aggravent pas l'exposition des populations en cas de fortes chaleurs dans les zones denses, en imposant notamment le choix des bons matériaux, en prévoyant des plantations, voire une végétalisation du bâti, ainsi qu'une bonne perméabilité des aménagements à l'eau.
 - favorisent l'ombrage des places, des boulevards et des parkings.

ORIENTATION 19.3 : Promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols

Objectif visé

Limiter les risques induits par l'urbanisation et le développement du territoire **et anticiper les changements climatiques.**

Modalités d'application de l'orientation

1. En complément des nombreuses orientations relatives à l'habitat, au foncier, à l'environnement, ou à l'agriculture, concourants à l'objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols, les politiques locales d'urbanisme limitent les risques d'inondation, d'éboulement et de ruissellement :
 - **à travers la préservation des éléments fixes des paysages,**
 - **en prévoyant d'éviter l'imperméabilisation des sols afin de maîtriser le risque de ruissellement, ou à défaut de la réduire au minimum en prévoyant le cas**

échétant des mesures de compensation des espaces imperméabilisés à hauteur de 150% en milieu urbain et de 100% en milieu rural,

- en favorisant notamment l'infiltration, le stockage et la limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

C'est dans ce cadre que les politiques locales d'urbanisme peuvent recourir aux coefficients d'imperméabilisation, dès lors qu'une urbanisation est envisagée sur une continuité écologique de la trame verte et bleue, un des milieux qui la compose ou un espace considéré comme étant sensible ou à risque.

2. Les collectivités et les acteurs de monde de l'environnement améliorent la connaissance des aléas en matière de ruissellement et de coulées boueuses, afin de renforcer l'efficacité des politiques de prévention des risques et donner aux élus locaux les outils complémentaires d'aide à la décision.

ORIENTATION 19.4 : Prévenir les risques technologiques, les pollutions et les nuisances

Objectifs visés

Limiter l'exposition des populations du territoire aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme prennent en compte les dispositions des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) afin de limiter l'urbanisation à proximité.
Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les politiques locales d'urbanisme :
 - privilégient l'implantation d'activités présentant des risques technologiques dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures, mais également des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des milieux concernés par la trame verte et bleue, en prévoyant si nécessaire la mise en place de zones tampons.
 - évitent l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, d'aires de jeux et d'espaces verts qui leurs sont attenants, au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués.
2. Les politiques locales d'urbanisme prennent en compte les dispositions du plan d'exposition au bruit afin d'éviter dans la mesure du possible l'accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public dans les zones sensibles, ou à défaut de prévoir les aménagements nécessaires et les constructions adaptées.
3. Les politiques locales d'urbanisme limitent l'urbanisation en bordure des itinéraires routiers d'intérêt régional dans le cadre de la trajectoire de réduction de la consommation foncière du SCoT, mais également dans la perspective de gestion des nuisances.

4. Les politiques locales d'urbanisme permettent de maîtriser les nuisances olfactives, sonores ou liées au trafic dans le cas de la préparation ou le transfert de déchets en identifiant les sites pouvant recevoir ces plateformes, au plus près des zones de production.
5. Les politiques locales d'urbanisme encouragent le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement.

AGENCE Région
de Reims
D'URBANISME
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place de droits de l'homme | 51084 Reims cedex
6 Place de la gare, immeuble Rimbaud Tech | 08000 Charleville-Mézières
Tél: 03 26 77 42 80 | Fax: 03 26 82 52 21 | www.audrr.fr



Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER — Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-03-011 Contrat de location et de services entre la Mairie de Sedan et le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes (annexe)**

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, rappeler que depuis le 4 septembre 2023, les bureaux du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes sont basés au sein de la Mairie de Sedan.

Entendu M. HERBILLON préciser que les locaux ainsi que certains services permettant d'assurer la bonne gestion administrative et financière de la structure sont mis à disposition du Syndicat Mixte par la Ville de Sedan.

Entendu M. HERBILLON indiquer que cette mise à disposition de locaux et de service doit être formalisée par un contrat de location et de services conclu entre la Mairie de Sedan et le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance du contrat de location et de services joint en annexe et délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. DEKENS, 1^{er} Vice-président, le Président M. HERBILLON ayant quitté la salle :

* **autorise** la signature du contrat de location et de services entre la Mairie de Sedan et le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



Dm XX.24

VILLE DE SEDAN

Administration Générale

**CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICE
VILLE DE SEDAN / Syndicat mixte du SCOT NORD ARDENNES**

Entre les soussignés,

La VILLE de SEDAN, représentée par son premier Adjoint, Yannick DISCRIT, agissant es-qualité en vertu de la délibération n°XX.23 du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

d'une part,

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes représenté par son Vice-Président, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "le syndicat mixte",

Ci-après dénommé "LE PRENEUR"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Dans le souci de réussir l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Ardennes et surtout la bonne gestion administrative et financière du Syndicat Mixte qui le porte, la Ville de Sedan et le Syndicat mixte ont convenu que certains services soient mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes, dans l'intérêt de chacun, à des fins de bonne administration.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de sa participation à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale, la Ville de SEDAN met à disposition les éléments suivants :

- un bureau au sein de la Cité Administrative,
- des moyens matériels (bureau meublé, outils informatiques et téléphonie...)
- mise à disposition des réseaux informatique et téléphonique (connexion internet, accès copieurs, stockage réseau...)
- prestations de service (administratif, technique, affranchissement postal...)

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Ville, même s'ils sont mis à la disposition du syndicat mixte.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux sont mis à disposition du preneur dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Ardennes et de la bonne gestion administrative et financière du Syndicat Mixte qui le porte.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICE

Pour le bon fonctionnement du syndicat mixte et sa bonne gestion administrative et financière, en complément des locaux, la Ville apportera des prestations de service au syndicat mixte, à savoir :

- appui et assistance administrative
- affranchissement
- maintenance et suivi des outils numériques
- accompagnement RH, finances...
- ...

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS PAR LE PERSONNEL DE LA VILLE POUR LE COMPTE DU SCoT

Dans le cadre des missions et prestations réalisées pour le compte du SCoT, les modalités liées aux conditions de travail des personnels sont fixées par la Ville, laquelle prend notamment les décisions

relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le syndicat mixte qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du syndicat mixte si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La Ville verse aux agents concernés, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par reconduction tacite.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle que le preneur s'oblige à payer chaque année à la date de renouvellement du contrat. Cette redevance se compose d'une part fixe correspondant à la mise à disposition des locaux, des charges liées au bâtiment et d'une part variable correspondant aux prestations de service et à la mise à disposition des réseaux à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement.

La part fixe est de 2 210 € (comprenant les locaux charges comprises, le mobilier, le matériel, l'accès au réseau, aux sauvegardes, la téléphonie...)

La part variable est estimée à 18 900 € (comprenant l'appui et l'assistance administratifs et techniques)

Le coût horaire pour l'année 2024 est de 23 €/h.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance du syndicat mixte (ou ville), chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le remboursement est semestriel avec un premier versement en juin et le solde en janvier n+1 selon le bilan établi sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s).

ARTICLE 7 : CHARGES

Les frais de fonctionnement, tels que eau, électricité et chauffage sont à la charge de la Ville, à l'exclusion de toute autre dépense.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le bureau du Syndicat est désigné comme l'instance chargée du suivi. L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux entités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité du syndicat mixte visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;

- Le cas échéant, examiner sa modification

ARTICLE 9 : CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne :

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel il les trouvera au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation autre que celles nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

USAGE :

Le preneur occupera lui-même les locaux mis à disposition pour les activités définies à l'article 2 du présent contrat, sans pouvoir en changer la destination.

Le preneur usera des lieux mis à disposition paisiblement, en bon père de famille, selon leur destination sus-indiquée, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la sécurité du voisinage et des tiers et à la bonne tenue de l'immeuble.

Le preneur veillera, lorsqu'il sera le dernier occupant à quitter les lieux, à la fermeture du bâtiment.

ASSURANCE :

L'assurance contre l'incendie des locaux est incluse dans la police d'assurance Multirisques souscrite par la Ville pour l'ensemble de ses immeubles.

L'utilisateur ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Sedan en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait des tiers. Il devra donc à sa convenance faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Il devra, en outre, répondre de toutes dégradations et pertes survenant pendant la durée de la convention, à moins que celles-ci aient été provoquées par un cas de force majeure, la faute de la Ville ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du syndicat mixte. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

CESSION ET SOUS-LOCATION :

Le preneur devra occuper les locaux mis à disposition par lui-même. Il ne pourra ni sous-louer, ni même prêter en tout ou en partie les lieux mis à disposition, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés au syndicat mixte pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, dans les contrats conclus par la Ville pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Au cas où le preneur ne souscrirait pas d'assurance contre les risques dont il répond en cette qualité, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, un mois après un simple commandement demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

De même, si le preneur ne respectait pas l'une des dispositions du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, un mois après commandement demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, le bailleur et le preneur feront élection en leur domicile.

FAIT à SEDAN, le XXX 2024 en 2 exemplaires originaux.

P/Le Maire,

P/ le Président du ScoT Nord Ardenne,

L'adjoint délégué

le 1^{er} Vice-Président

Yannick DISCRIT

Bernard DEKENS

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-03-012 Approbation de la convention financière d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR) pour 2024 (annexe)**

Vu sa délibération n° 2019-05-019 du 13 mai 2019, approuvant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR), en vue de l'élaboration du SCoT,

Entendu M. HERBILLON expliciter le projet de convention financière en indiquant que pour 2024 les principales missions de l'AUDRR concernant le Syndicat Mixte sont la poursuite de l'élaboration du SCoT Nord Ardennes et la mise en place du suivi du PCAET.

Entendu M. HERBILLON préciser que considérant la montée en charge du programme partenarial d'activités de l'Agence liée au suivi du PCAET, la cotisation pour 2024 s'élève à 120 000 €.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** le principe d'inscrire un montant global de 120 000 € aux crédits au BP 2024 à l'article 65748 ;

***approuve** le principe de signer de la convention financière 2024 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims ;

***donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



CONVENTION FINANCIERE 2024

Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes /

Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

En application de l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, en référence aux statuts de l'AUDRR et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, en référence au programme partenarial d'activité de l'agence, il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, représenté par son Président, Didier HERBILLON ayant son siège à la mairie de SEDAN – 6 rue de la Rochefoucauld – 08200 SEDAN et ci-après dénommé « *le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ou le Syndicat Mixte* », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « *l'AUDRR* » ou « *l'Agence* », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre de son programme de travail 2024 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors des instances du 27 janvier 2024.

Ce programme fait l'objet de subventions en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, en particulier dans les domaines suivants :

Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et Numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Energies renouvelable, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche.

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes est intéressé par les travaux du programme de travail partenarial qu'il s'engage à soutenir. Le montant de la subvention du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme de travail partenarial.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2024, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par le syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes a des intérêts communs à collaborer avec l'AUDRR afin de faire émerger des points clés en matière de fonctionnement territorial, qui participent à la construction d'une lecture transversale du territoire et des politiques qui accompagnent son développement. Il se nourrit des travaux de l'AUDRR, réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son assemblée générale en janvier 2024 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 - Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 - Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 - Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2024, l'intérêt du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes porte sur l'ensemble du programme partenarial d'activités et, sans que cela soit exhaustif, directement ou indirectement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'agence, qui alimentent notamment les réflexions d'élaboration du SCoT Nord Ardennes et les réflexions du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes sur les politiques publiques qu'il a charge de mettre en cohérence au travers de ce SCoT.

Parmi ces travaux de l'axe 1, les éléments suivants sont directement ou indirectement en lien avec l'élaboration du schéma de cohérence territorial Nord Ardennes :

- L'observatoire de l'habitat et tout particulièrement ses déclinaisons ardennaises
- L'observatoire des établissements et des emplois
- L'observatoire de l'action climatique et tout particulièrement le suivi des actions intercommunales du PCAET Nord Ardennes
- L'observatoire du Foncier et des ZAE
- La veille juridique autour du ZAN
- Alimentation du tableau de bord de conjoncture économique (publication trimestrielle)
- Le déploiement du projet transfrontalier Cross4mobility (Interreg)
- L'accompagnement du Contrat Local de Santé (CLS) d'Ardenne Métropole

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :

L'Agence participe à l'élaboration de plusieurs Schéma de Cohérence territoriaux, dont celui du Nord Ardennes, et plus particulièrement cette année à la finalisation de ce dossier et à son partage avec l'ensemble des acteurs du SCoT.

Elle participe également :

- Au suivi de la modification du SRADDET et de ses conséquences sur les documents de planification locaux
- A l'élaboration du schéma de cohérence territorial voisin du Sud Ardennes et à la révision du SCoT du Grand Reims
- A l'élaboration du PLUI d'Argonne Ardennaise et du PLUIH du Grand Reims
- Au suivi du PLH et du PDMS d'Ardenne métropole
- Les appuis et les expertises ponctuelles auprès de ses membres

Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation

- La réalisation de travaux sur les entrées de ville d'Ardenne Métropole

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- Suivi de la plateforme régionale du Foncier
- La diffusion des travaux de l'agence
- L'élaboration de partenariats des acteurs de l'aménagement du territoire ou détenteurs de données ou d'informations, en particulier celles utiles ou nécessaires à la réalisation de son programme d'activités.

Axe 5 : Faire évoluer l'agence et ses missions

- Organisation d'un séminaire régional des agences d'urbanisme du Grand Est autour de la prospective démographique régionale
- Développement d'un outil de data visualisation des données permettant le partage avec nos membres

ARTICLE 4 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes apporte à l'AUDRR dont il est membre, une subvention globale de 120 000 (**Cent vingt mille**) euros, valant cotisation conformément aux statuts de l'AUDRR en vigueur à ce jour.

Pour 2024, le Syndicat Mixte procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 60 000 (soixante mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant fin juin 2024.

Il procédera au versement du solde de la subvention lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2024.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par le Syndicat Mixte, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Reims, le 15 mars 2024

**Pour le Syndicat Mixte
du SCoT Nord Ardennes,**

Pour l'AUDRR,

**Le Président,
Didier HERBILLON
Représenté par :**

**Le Président
Cédric CHEVALIER**

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024

Convocation faite

Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-013 Discussions autour de l'évolution des moyens humains du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et proposition de recrutement d'un adjoint administratif à temps complet pour assurer le secrétariat du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON expliquer les difficultés rencontrées par le Syndicat Mixte liées à la montée en charge des travaux qui lui sont confiés.

Entendu M. HERBILLON proposer la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer le secrétariat du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour exercer les fonctions d'assistant(e) de direction. A ce titre l'agent devra notamment apporter un appui administratif et logistique à la direction ;

***autorise** en cas d'échec de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par le CGCT, de pourvoir l'emploi par un contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° de ce code, considérant les besoins du service ou la nature des fonctions à assumer. Le contrat de l'agent est conclu pour une durée maximale de trois ans et renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme homologué correspondant au niveau de diplôme requis pour se présenter au concours ou d'une expérience professionnelle considérée suffisante pour assumer les fonctions demandées. Selon son profil et son expérience professionnelle, le candidat pourra être recruté sur le premier grade accessible par concours ou, le cas échéant, sur le second grade accessible par cette voie. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondante et pourra percevoir les primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité applicable aux agents permanents.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER — Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-014 **Approbation du Compte Administratif 2023 (annexe)**

Entendu la présentation du Compte Administratif par M. HERBILLON, Président,

Après avoir examiné le Compte Administratif présenté pour 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, 1^{er} Vice-président, le Président Monsieur Didier HERBILLON ayant quitté la salle :

* **approuve** le Compte Administratif 2023 dont la balance générale est la suivante :

* **constate** en la section de fonctionnement un excédent de 116 378,65 € et en la section d'investissement un déficit de 1 753,96 €.

Section de fonctionnement (en €) :

		BP 2023	CA 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		345 969,35	227 836,74
011	Charges à caractère général	95 856,35	66 230,68
012	Charges de personnel	84 159,00	21 605,03
65	Autres charges de gestion courante	150 954,00	140 001,03
66	Charges financières	0,00	0,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		345 969,35	345 969,35
002	Excédent de fonctionnement reporté	188 007,42	188 007,42
64	Charges de personnel	0,00	0,00
732	Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, et participations	157 961,93	157 961,93
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00

Section d'Investissement (en €) :

		BP 2023	CA 2023
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		15 000,00	1 753,96
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	552,58
21	Immobilisations corporelles	7 500,00	1 201,38
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 000,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024

Convocation faite

Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAU (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAU).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-014 bis **Approbation du Compte de Gestion 2023 (annexe)**

Entendu la présentation du Compte de Gestion par M. HERBILLON, Président,

Après avoir examiné le Compte de Gestion présentés pour 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte de Gestion 2023, en tous points identiques au Compte Administratif 2023.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024

Convocation faite

Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-015 Affectation des résultats du Compte Administratif 2023

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **affecte** au Budget Primitif 2024 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) 116 378,65 € ;
- Au chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) 1 753,96 €.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-03-016 Approbation du Budget Primitif 2023 (annexe)

Entendu la présentation du Budget Primitif 2024 par M. HERBILLON, Président du Syndicat Mixte,

Entendu M. HERBILLON informer que suite à la décision du Comité Syndical de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet soit retranscrite dans le budget prévisionnel sur le chapitre 012 concernant les charges de personnel.

Entendu M. HERBILLON préciser que cette modification engendre une hausse de d'environ 2 820 € sur les charges de personnel, par rapport à ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** la modification des dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement ;

* **approuve** le Budget Primitif 2024 défini comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 403 362,39 € en recettes et dépenses.

La section d'investissement est équilibrée en suréquilibre avec 5 753,96 € en dépenses et 8 060,35 € en recettes.

Section de fonctionnement (en €) :

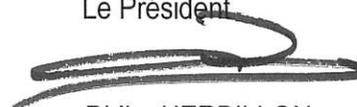
		BP 2023	CA 2023	Proposition 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		345 969,35	227 836,74	403 358,43
011	Charges à caractère général	95 856,35	66 230,68	126 634,57
012	Charges de personnel	84 159,00	21 605,03	150 819,90
65	Autres charges de gestion courante	150 954,00	140 001,03	120 150,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	1 753,96
22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
23	Virement à la section d'investissement	15 000,00	0,00	4 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		345 969,35	345 969,35	403 358,43
002	Excédent de fonctionnement reporté	188 007,42	188 007,42	116 378,65
64	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732	Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, et participations	157 961,93	157 961,93	286 979,78
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	1 339,99	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement (en €) :

		BP 2023	CA 2023	Proposition
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		15 000,00	1 753,96	5 753,96
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	1 753,96
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	552,58	0

21	Immobilisations corporelles	7 500,00	1 201,38	4 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisation financière	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 000,00	0,00	7 507,92
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	1 753,96
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	0,00	4 000
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	1 753,96

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-03-017 Appel à cotisations 2024**

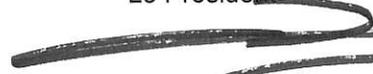
Considérant que la participation financière des EPCI membres est calculée sur le nombre de sièges de représentation pour chaque d'EPCI au sein du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** les cotisations 2024 appelées aux EPCI, telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :

EPCI	Nb sièges	2024
Ardenne Métropole	10	72 061,99 €
Ardenne Rives de Meuse	5	36 031,00 €
Ardennes Thiérache	4	28 824,80 €
Portes du Luxembourg	5	36 031,00 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	5	36 031,00 €
TOTAL	29	208 979,79 €

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 5 avril 2024
Convocation faite
Le 21 mars 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à quinze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la Salle VIF d'Ardenne Métropole à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme CARDON) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY) – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : MM. Pascal GILLAU (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel NORMAND.

Absents excusés : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Ludovic BEURAIN – Mmes Beatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – Gilbert LORDIER – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAU).

Monsieur Philippe CANOT (CC. Ardenne Métropole) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-03-018 DATES ET LIEUX DES PROCHAINES RÉUNIONS DU BUREAU ET DU**
COMITÉ SYNDICAL

Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON proposer la tenue du prochain Bureau le 29 mai 2024 à 14h30 en Salle Nassau et du prochain Comité Syndical le 20 juin à 14h30 dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

***prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

